



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

RAPPORT ANNUEL

DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année

1953

(85^e année de fonctionnement de l'organe central de l'Union)

Me référant aux dispositions de l'article 9, paragraphe 2, o) de la Convention d'Atlantic City et à la Résolution N° 123 du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre aux Membres de l'Union le rapport ci-après qui relate les activités du Secrétariat général pendant l'année 1953.

Ce document est complété par le Rapport de gestion financière, établi conformément aux dispositions de l'article 9, paragraphe 2, n) de la Convention et qui est publié séparément.

Le présent rapport comporte les subdivisions suivantes:

	Pages
I. Introduction	3
II. Les Membres et Membres associés de l'Union	4
III. Le personnel de l'Union	6
IV. Les finances de l'Union	9
V. Les activités du Secrétariat général en 1953	10
Relations avec les administrations	10
Le secrétariat de la 8 ^e session du Conseil d'administration	11
Le secrétariat des conférences ou réunions	11
Publication des documents	12
VI. Relations avec les Nations Unies et avec les autres organisations internationales	13
VII. L'Assistance technique aux pays insuffisamment développés	19
VIII. Installation des services de l'U.I.T. à Genève	21
IX. Conclusion	23

Annexes

	Pages
Annexe 1: Situation des pays par rapport aux Actes d'Atlantic City, 1947	24
Annexe 2: Résultats des consultations des Membres de l'Union au sujet de l'admission de nouveaux Membres	30
Annexe 3: Situation des pays par rapport aux Actes de Buenos Aires 1952	32
Annexe 4: Budgets de l'Union pour les années 1953 et 1954 dans la forme adoptée par l'Union	36
Annexe 5: Budgets de l'Union pour les années 1953 et 1954 dans la forme adoptée par les Nations Unies	44
Annexe 6: Liste des documents publiés par l'Union en 1953	47
Annexe 7: Liste des conférences ou réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été invitée	49
Annexe 8: Etat des demandes d'assistance technique traitées par l'Union au cours de l'année 1953	50

I. INTRODUCTION

La Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires qui a été pour l'Union le grand événement de l'année 1952 n'a pas eu de répercussion profonde sur la vie de l'Union au cours de l'année 1953. Cette Conférence n'a en effet pas apporté de modification sensible à l'organisation et au fonctionnement de l'Union qui a poursuivi en 1953 les activités qu'elle avait progressivement développées depuis les Conférences d'Atlantic City.

Le fait sans doute le plus important de l'année a été la session annuelle du Conseil d'administration dans sa composition nouvelle résultant de l'élection de Buenos Aires. Les quatre nouveaux Membres du Conseil étaient représentés par des personnalités bien connues à l'U.I.T. et la continuité des travaux de cet important organisme a été assurée d'une façon parfaite. Ainsi, les questions à l'ordre du jour qui résultaient des décisions de la Conférence de plénipotentiaires — et plus particulièrement les questions concernant les finances et le personnel — ont pu être traitées dans les meilleures conditions.

L'année 1953 a été également marquée par l'élection d'un nouveau Secrétaire général, le Dr Marco Aurelio Andrada, Secrétaire général de l'Administration des Postes et Télégraphes d'Argentine.

En ce qui concerne les travaux du Secrétariat, on verra d'après l'exposé qui va suivre qu'ils se sont développés dans les principaux domaines d'activité: relations avec les administrations, publication de documents, relations avec les Nations Unies et avec les autres organisations internationales et Assistance technique.

J'ajoute qu'il ne sera fait mention ici que des activités du Secrétariat général proprement dit. Les activités des autres organismes permanents font l'objet de rapports particuliers auxquels on voudra bien, le cas échéant, se reporter. Cependant, le Secrétaire général étant responsable de l'exécution du budget et de l'administration du personnel de tous les organismes permanents, il sera traité ici des finances et du personnel de l'ensemble de l'Union.

II. MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'UNION

Pendant l'année 1953 était en vigueur la Convention d'Atlantic City (1947), la Convention de Buenos Aires (1952) n'entrant en vigueur que le 1^{er} janvier 1954.

Convention d'Atlantic City.

On trouvera dans l'Annexe n° 1 au présent rapport un tableau indiquant la situation (état au 31 décembre 1953) des divers pays par rapport à la Convention d'Atlantic City (1947) et aux Règlements y annexés.

On remarquera que, dans la période du 1^{er} janvier 1953 au 31 décembre 1953, le Royaume-Uni de Libye a adhéré à la Convention d'Atlantic City (dépôt de l'instrument au Secrétariat général le 3 février 1953), la demande d'admission en qualité de Membre ayant été agréée en 1952.

Par ailleurs, le groupe Malaya-Bornéo britannique comprenant les territoires britanniques de l'Asie du Sud-Est: Fédération de Malaya, Colonies de Singapore, Bornéo du Nord et Sarawak, et l'Etat sous Protectorat britannique de Brunéi — anciennement compris parmi ceux constituant le Membre « Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord » — et le Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne sont devenus des *Membres associés*.

Les demandes d'admission en qualité de Membre associé présentées par le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord pour le groupe Malaya-Bornéo britannique (expiration du délai de consultation: 6 mai 1953) et par l'Italie pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne (expiration du délai de consultation: 17 novembre 1953) ont été agréées.

On trouvera dans l'Annexe n° 2 au présent rapport les résultats du vote des Membres de l'Union sur ces deux demandes.

Convention de Buenos Aires.

Aux termes de l'article 1, paragraphe 2 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1954,

« Est Membre de l'Union:

- a) tout pays ou groupe de territoires énuméré dans l'Annexe n° 1 après signature et ratification de la Convention, ou adhésion à cet Acte par le pays ou groupe de territoires, ou pour son compte;
- b) tout pays non énuméré dans l'Annexe n° 1, qui devient Membre des Nations Unies et adhère à la présente Convention, conformément aux dispositions de l'article 16;
- c) tout pays souverain, non énuméré dans l'Annexe n° 1 et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 16, après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union. »

Au cours de 1953, 6 pays signataires de la Convention de Buenos Aires l'ont ratifiée et 3 pays y ont adhéré.

On trouvera dans l'Annexe n° 3 au présent rapport la liste visée à l'alinéa a) ci-dessus avec l'indication des pays qui ont signé la Convention de Buenos Aires.

Aux termes de l'article 1, paragraphe 4 de la Convention de Buenos Aires,

« Est Membre associé de l'Union :

- a)* tout pays, territoire ou groupe de territoires énuméré dans l'Annexe n° 2, après signature et ratification de la Convention ou adhésion à cet Acte par ce pays, territoire ou groupe de territoires ou pour son compte;
- b)* tout pays non Membre de l'Union aux termes du paragraphe 2 ci-dessus, dont la demande d'admission à l'Union en qualité de Membre associé est acceptée par la majorité des Membres de l'Union et qui adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 16;
- c)* tout territoire ou groupe de territoires, n'ayant pas l'entière responsabilité de ses relations internationales, pour le compte duquel un Membre de l'Union a signé et ratifié la présente Convention ou y a adhéré conformément aux dispositions des articles 16 ou 17, lorsque sa demande d'admission en qualité de Membre associé, présentée par le Membre de l'Union responsable, a été approuvée par la majorité des Membres de l'Union;
- d)* tout territoire sous tutelle dont la demande d'admission en qualité de Membre associé a été présentée par les Nations Unies et au nom duquel les Nations Unies ont adhéré à la Convention conformément aux dispositions de l'article 18. »

Les territoires ou groupes de territoires aptes à devenir Membres associés sous le régime de la Convention de Buenos Aires figurent à la fin de l'Annexe n° 3 au présent rapport.

III. LE PERSONNEL DE L'UNION

Au 31 décembre 1953, le nombre des personnes employées à l'Union s'élevait à 211. De ces personnes, 132 étaient engagées à titre permanent, 52 à titre temporaire et 27 à titre surnuméraire pour faire face à des tâches de caractère momentané ou pour résorber des pointes de travail.

Le tableau suivant indique la façon dont ce personnel se répartissait, à cette date, entre les organismes de l'Union.

Organismes	Personnel			
	permanent	temporaire	surnuméraire	total
Secrétariat général	65	19	16	100
I.F.R.B.	41 ¹⁾	28	9	78
C.C.I.F.	13	3	1	17
C.C.I.R.	12	1	1	14
C.C.I.T.	2	—	—	2
Total	133 (110)	51 (60)	27 (16)	211 (186)

L'augmentation de 25 unités par rapport à 1952 s'explique par les travaux qu'a créés la liquidation de la Conférence de Buenos Aires et la publication des documents des Assemblées plénières du C.C.I.T. (Arnhem) et du C.C.I.R. (Londres). Il faut signaler aussi le gros volume de travail qu'implique à l'I.F.R.B. l'exécution des Accords de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (Genève, 1951), ce qui s'est traduit par l'engagement momentané de personnel de renfort.

On constatera que le corps des fonctionnaires permanents a été augmenté de 22 unités, alors que le nombre des fonctionnaires temporaires a diminué. Cette situation répond au vœu maintes fois exprimé par le Conseil d'administration; elle résulte de la stabilisation des travaux de l'Union.

Répartition du personnel dans les classes de traitement
(pour le personnel permanent et temporaire seulement)

Classes de traitement	Secrétariat général	I.F.R.B.	C.C.I.F.	C.C.I.R.	C.C.I.T.	Total
Hors classe	1	—	—	—	—	1
A	—	11	1	1	—	13
B	2	—	—	1	—	3
C	—	—	—	—	1	1
D	5	1	1	1	—	8
1	14	3	2	2	—	21
2	7	2	2	1	—	12
3	5	4	1	1	—	11
4	11	9	4	2	1	27
5	18	13	3	3	—	37
6	13	19	1	—	—	33
7	6	6	1	1	—	14
8	2	1	—	—	—	3
Total	84	69	16	13	2	184

¹⁾ Y compris les onze membres de l'I.F.R.B.

Répartition géographique.

A la fin de 1953 la répartition géographique du personnel de l'Union se présentait de la façon suivante:

Pays	Classes de traitement												Total	
	Hors classe	A	B	C	D	1	2	3	4	5	6	7		8
Allemagne	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
Argentine	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Australie	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Canada	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
Chine	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	3
Colombie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
Cuba	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2
Espagne	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1	1	—	—	4
Etats-Unis	—	1	1	—	—	1	—	—	—	1	1	—	—	5
France	1	2	—	1	2	6	2	1	4	6	6	2	—	33
Inde	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	2
Inde portugaise .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Italie	—	—	—	—	—	—	—	1	1	4	—	1	—	7
Pays-Bas	—	1	—	—	1	—	—	—	—	1	2	—	—	5
Pologne	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	2
Royaume-Uni . . .	—	1	2	—	2	3	2	—	4	4	1	—	—	19
Suède	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	2
Suisse	—	—	—	—	3	9	6	9	12	13	18	11	3	84*)
Tchécoslovaquie .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Ukraine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
Afrique du Sud . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
U.R.S.S.	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Apatrides	—	—	—	—	—	—	1	—	—	2	2	—	—	5
Total	1	13	3	1	8	21	12	11	27	36	34	14	3	184

*) Dans ce nombre sont compris quelques fonctionnaires possédant une double nationalité, dont, en particulier, la nationalité suisse.

Application de la Résolution n° 279 du Conseil d'administration.

Les mesures de reclassement de certains postes de l'U.I.T. prévues par la Résolution n° 22 de Buenos Aires qui a fait l'objet, pour son application, de la Résolution N° 279 du Conseil d'administration, ont donné lieu à plusieurs promotions au cours de 1953. Bien que quelques postes n'aient pas encore été pourvus, pour des raisons d'organisation, 43 fonctionnaires avaient bénéficié au 31 décembre 1953 des dispositions de cette Résolution avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1953.

Autres mesures d'ordre social.

L'indemnité de cherté de vie prévue par la Résolution n° 20 de Buenos Aires a été octroyée à 120 fonctionnaires dont les traitements étaient inférieurs à 15.000 francs. Ces fonctionnaires ont touché une indemnité égale à 5% de leur traitement de base.

L'indemnité de scolarité prévue par la Résolution n° 21 de Buenos Aires a été accordée à huit fonctionnaires des divers organismes de l'Union.

Le Conseil d'administration a adopté une proposition du Secrétaire général tendant à *affilier le personnel de l'U.I.T. au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail*; des pourparlers ont été engagés avec le Directeur général de cette institution et le 1^{er} juillet 1953, le Conseil d'administration de l'O.I.T., a admis l'Union au nombre des adhérents à ce tribunal. Ainsi, le personnel, sauf le Secrétaire général qui y a renoncé expressément, pourra recourir auprès de cette instance hautement qualifiée contre toute décision qu'il estimerait être contraire à ses intérêts.

Dès juillet 1952, le personnel de l'U.I.T. a été obligatoirement assuré auprès de la Caisse d'*assurance-maladie* de l'Organisation internationale du travail contre les difficultés financières que peut causer la maladie. Le nombre des adhérents s'est accru et atteignait 164 au 31 décembre 1953. De nombreux fonctionnaires ont bénéficié des prestations de cette caisse qui, dans un cas particulier, a aidé un membre du personnel à surmonter une situation difficile.

La *Caisse d'assurance de l'U.I.T.* a continué à encaisser régulièrement les contributions de l'Union et celles de ses membres. A fin 1953, elle groupait 181 membres répartis de la façon suivante :

Caisse de pensions (personnel permanent)	91 membres
Caisse d'épargne (personnel temporaire)	54 membres
Fonds de pensions (personnel en service à l'U.I.T. avant le 1 ^{er} janvier 1947)	36 membres

La Caisse de pensions a servi en 1953 une rente d'invalidité. Le Fonds de pensions a payé les pensions de 7 anciens fonctionnaires de l'Union. Le Fonds de secours a été mis à contribution dans deux cas particuliers. Au 31 décembre 1953, l'actif de la Caisse d'assurance s'élevait à 5.462.833 fr. 31.

Liaison avec les organisations internationales.

L'application du Règlement du personnel et les exigences du recrutement du personnel d'appoint ont nécessité à maintes reprises un contact étroit avec les administrations du personnel des institutions internationales ayant leur siège à Genève. C'est pour mettre au point avec les institutions spécialisées un certain nombre de règles communes que l'U.I.T. s'est fait représenter à la 14^e réunion du Comité consultatif pour les questions administratives, à Rome, en avril 1953, et au Groupe de travail de ce Comité qui s'est réuni à Genève en octobre 1953 pour étudier la définition des personnes à charge et fixer les règles pour l'octroi de facilités aux fonctionnaires dont les enfants suivent leurs études dans leur pays d'origine.

IV. LES FINANCES DE L'UNION

On trouvera dans le Rapport de gestion financière, qui est publié séparément, des considérations et toutes les données relatives aux finances de l'Union. Il paraît cependant indiqué de reproduire ici les budgets comparés de 1953 et 1954, afin que les lecteurs du présent rapport aient une idée des crédits affectés aux différentes activités de l'Union.

Nous avons en conséquence reproduit ci-joint:

- a) dans l'annexe n° 4, les budgets de 1953 (révisé) et de 1954 dans la forme adoptée par le Conseil d'administration de l'Union et prescrite aux Articles 9 et 10 et à l'annexe du Règlement financier de l'Union;
- b) dans l'annexe n° 5, les budgets de 1953 (révisé) et de 1954 dans la forme prescrite à l'article 11, paragraphe 4 du Règlement financier de l'Union, c'est-à-dire dans la nouvelle forme résumée adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

Les budgets des années 1953 et 1954 ont été arrêtés dans les limites prescrites par les Protocoles additionnels nos III et IV à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires, 1952.

* * *

1. *Vérification des comptes.*

Par sa Résolution n° 9, la Conférence de Buenos Aires a exprimé le désir que la vérification des comptes de l'Union du point de vue mathématique soit, comme par le passé, effectuée par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse. Il en a été ainsi fait aussi en 1953.

2. *Assistance technique (comptabilité des dépenses).*

Selon une décision prise par le Conseil d'administration, une comptabilité séparée est tenue pour les dépenses relatives à la participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique. En conséquence, les sommes correspondantes ne figurent au budget général que pour mémoire.

3. *Dépenses des Commissions d'études du C.C.I.T. des années 1950 à 1952 et de la VII^e Assemblée plénière, Arnhem, 1953.*

Les dépenses à répartir pour les réunions des Commissions d'études et de la VII^e Assemblée plénière du C.C.I.T., qui s'est réunie à Arnhem du 26 mai au 13 juin 1953, se sont élevées à 322.537,70 francs suisses, contre 420.870,50 francs suisses prévus au budget.

4. *Dépenses des Commissions d'études du C.C.I.R. des années 1951 et 1952 et de la VII^e Assemblée plénière, Londres, 1953.*

Les dépenses à répartir pour les réunions des Commissions d'études et de la VII^e Assemblée plénière du C.C.I.R., qui s'est réunie à Londres du 3 septembre au 7 octobre 1953, se sont élevées à 605.091 francs suisses, contre 600.000 francs suisses prévus au budget.

V. LES ACTIVITÉS DU SECRETARIAT GÉNÉRAL EN 1953

Relations avec les Administrations.

Au cours de l'année 1953, le Secrétariat général a, comme de coutume, maintenu d'étroites relations avec les administrations dans l'exercice des fonctions qui lui sont assignées à l'article 9 de la Convention d'Atlantic City et dans le chapitre 1 du Règlement général annexé à la Convention.

En 1953, ces relations peuvent être réparties en six catégories principales :

1. Publication des Actes de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires.
2. Publication de certains documents de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, conformément à la Décision n° D 105 de la 8^e session du Conseil d'administration.
3. Communications adressées aux administrations soit par lettre-circulaire, soit par télégramme-circulaire, pour s'acquitter des tâches courantes ou en vertu d'une décision du Conseil d'administration.
4. Transmission de renseignements aux administrations au moyen de télégrammes de service et de la Notification bi-mensuelle.
5. Correspondance particulière avec les administrations à la suite de renseignements fournis par celles-ci pour être publiés dans les documents de service, ou à la suite de demandes spéciales de renseignements de la part des administrations.
6. Correspondance avec les administrations au sujet de l'Assistance technique, notamment en ce qui concerne les candidatures aux divers postes d'experts des télécommunications.

Pour ce qui est du point 1 ci-dessus, l'impression des textes anglais, français et espagnol des Actes de la Conférence de Buenos Aires a été entreprise par le Secrétariat général lui-même; pour l'impression des textes chinois et russe, le Secrétariat général a eu recours respectivement aux bons offices des administrations de la Chine et de l'U.R.S.S., auxquelles il a fourni les textes nécessaires et le fac-similé des signatures.

Parmi les communications visées au point 3, il convient de mentionner :

- a) les lettres-circulaires envoyées à la demande de l'I.F.R.B. au sujet de l'application de l'Accord de la C.A.E.R. en ce qui concerne
 - la mise en service, le dégagement, la coordination de l'utilisation des fréquences,
 - la mise en service des bandes d'appel attribuées aux stations radiotélégraphiques de navire selon le Règlement des radiocommunications,
 - l'assignation de fréquences aux stations de certains services,
 - le contrôle international des émissions,
 - l'établissement de projets de plans pour le service de radiodiffusion à haute fréquence,
 - les inscriptions fondamentales du fichier de référence des fréquences.
- b) les communications relatives aux questions de brouillages nuisibles entre les parties contractantes d'un accord de service ou d'un accord régional.

Au titre des communications visées au point 5, le Secrétariat général a correspondu fréquemment avec les administrations en vue d'assurer la publication rapide de documents aussi complets et aussi exacts que possible; toutefois, un certain nombre d'administrations ne fournissent toujours pas de renseignements ou les fournissent en retard. Tel est le cas, en particulier, pour les statis-

tiques et pour les documents de service visés à l'article 20 du Règlement des radiocommunications. C'est ainsi qu'un certain nombre de ces derniers présentent des lacunes, sans aucun doute préjudiciables à l'exploitation, notamment lorsqu'il s'agit de données relatives aux stations de radio-navigation.

Conformément à une suggestion faite par une administration de l'Union, des dispositions ont été prises pour obtenir des administrations une mise à jour des restrictions de service notifiées au cours d'une période de plusieurs années, régulièrement récapitulées dans la Notification bimensuelle. Les textes complets des restrictions de service, vérifiés par les administrations intéressées, seront publiés en annexe à la Notification du 1^{er} janvier 1954.

* * *

Comme l'explique le Rapport annuel pour 1952, les progrès réalisés en ce qui concerne le contenu du Journal des télécommunications ont encouragé le Secrétariat général à tenter d'en améliorer aussi la présentation. A partir du début de l'année 1953, certains changements ont donc été introduits à cet égard. Un petit nombre d'administrations seulement ont répondu à l'invitation de formuler des observations, mais il semble que ces modifications ont été bien accueillies. Il a toutefois été signalé, dans un ou deux cas, que l'ancienne méthode consistant à imprimer les textes anglais, français et espagnol dans des colonnes parallèles présentait des avantages pour les lecteurs ne possédant pas parfaitement l'une de ces trois langues, ou encore pour des lecteurs qui, connaissant bien deux de ces langues ou plus, trouvaient un intérêt à comparer les traductions avec le texte original.

Le Secrétariat de la 8^e session du Conseil d'administration.

C'est le nouveau Conseil d'administration élu par la Conférence de plénipotentiaires qui a siégé en 1953. Il ne comprenait d'ailleurs que quatre Membres nouveaux, quatorze Membres ayant été réélus par la Conférence de Buenos Aires.

Le Conseil a utilisé, comme les années précédentes, les trois langues de travail de l'Union, tant pour les documents que pour l'interprétation. Pendant les 31 jours de la session il a fallu faire appel à un important personnel de renfort pour assurer le service linguistique.

La documentation de la session ne représente pas moins de 1400 pages dans chacune des langues.

Le Secrétariat des Conférences ou Réunions.

VII^e Assemblée plénière du C.C.I.T., Arnhem, 1953.

Le Secrétariat spécialisé du C.C.I.T. n'étant composé que d'un Conseiller de classe C et d'une secrétaire, il a fallu renforcer le secrétariat de l'Assemblée précitée par des fonctionnaires du Secrétariat général. Outre le Secrétaire général adjoint, qui est Directeur par intérim du C.C.I.T., huit fonctionnaires occupant des emplois permanents au Secrétariat général, y compris quatre fonctionnaires du Service linguistique, ont été détachés pour cette conférence par le Secrétaire général. Comme il avait été prévu, la réunion d'Arnhem, y compris les séances de commissions d'études qui précéderent l'Assemblée générale proprement dite, a duré du 26 mai au 13 juin 1953.

VII^e Assemblée plénière du C.C.I.R., Londres 1953.

Le Secrétariat de la VII^e Assemblée plénière du C.C.I.R. qui s'est réunie à Londres en septembre-octobre 1953 a été assuré presque exclusivement par du personnel de renfort encadré par les fonctionnaires du Secrétariat spécialisé du C.C.I.R. Le Secrétariat général y a détaché seulement quelques traducteurs et le Chef du service sténo-dactylographique.

Publication de documents.

L'année 1953, comme les précédentes, a été marquée par des périodes très actives en ce qui concerne la publication des documents. A part la publication courante des documents de service, le premier trimestre a vu la publication des *Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires*.

Pendant le dernier trimestre de l'année, le Secrétariat général a publié la *Documentation de la Conférence de Buenos Aires*, conformément à la décision n° D 105 du Conseil d'administration, 8^e session. Cette documentation comprend :

- a) les procès-verbaux des séances plénières,
- b) les rapports importants soumis par les Commissions à l'Assemblée plénière,
- c) une liste de tous les documents publiés à Buenos Aires avec des titres appropriés.

Il avait été envisagé de publier cette documentation en typographie mais, étant donné le nombre très restreint de souscriptions, il a fallu choisir le procédé moins coûteux de la polycopie. Au cours de la même période, le Secrétariat général a publié les *Documents de la VII^e Assemblée plénière du C.C.I.T. d'Arnhem*.

Le programme de travail sur la base duquel le budget du service des publications pour 1953 a été établi prévoyait, entre autres documents, la publication de la 2^e édition du *Répertoire des fréquences*, une édition de la *Nomenclature des stations fixes*, une édition de la *Nomenclature des stations de radiodiffusion* et le *Vocabulaire des télécommunications*. Ces documents n'ont pas paru en 1953 et leur publication est reportée sur l'exercice prochain.

En ce qui concerne la *Nomenclature des stations fixes* et la *Nomenclature des stations de radiodiffusion*, les raisons pour lesquelles ces documents n'ont pas été publiés, conformément aux dispositions des nos 449 et 450 du Règlement des radiocommunications, ont été indiquées aux administrations dans la Notification n° 669, page 4.

En outre, le Secrétariat général a publié le *Rapport annuel de l'Union au Conseil économique et social*, le *Rapport annuel du Secrétaire général* et le *Rapport de gestion financière*. Ces documents, qui ne sont pas des documents de vente, ont paru dans les langues française, anglaise et espagnole. Il a aussi été publié par les soins du Secrétariat général et pour le compte du C.C.I.R., un volume bilingue intitulé *Documentation sur la théorie des communications* (Bibliography on communication theory) et un recueil trilingue des diagrammes d'antennes.

La liste complète des publications imprimées en 1952 figure en annexe n° 6 avec l'indication des tirages.

Pour l'année 1953, le taux de majoration à titre de frais généraux imputé aux documents conformément aux décisions du Conseil d'administration (document n° 1386/CA8) a été de 20% pour les administrations Membres ou Membres associés et de 30% pour les autres souscripteurs. Une certaine quote-part de traitements « exécution » et de traitements pour l'utilisation de personnel surnuméraire a été imputée, comme frais directs, aux documents préparés au Secrétariat général.

Les affaires traitées en 1953 par le service des expéditions représentent :

- 6.157 correspondances d'arrivées concernant des commandes,
- 15.620 correspondances de départ,
- 41.342 envois effectués depuis nos bureaux,
- 5.959 factures.

Les envois effectués directement par les imprimeurs pour le compte de l'Union sont au nombre de 23.850.

En outre, 462 caisses de documents et 13.645 colis ou imprimés ont été expédiés par notre personnel des expéditions depuis des imprimeries de Berne et de Genève.

Le total des frais de port payés en 1953 pour nos envois de documents s'élève à 150.070 francs suisses.

VI. RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies a été représentée à la 8^e session du Conseil d'administration, qui a eu en outre l'honneur de recevoir la visite de M. Dag Hammarskjöld, Secrétaire général des Nations Unies. C'est à cette occasion seulement que les Nations Unies ont été représentées, en 1953, à une conférence ou réunion tenue sous l'égide de l'Union.

La liste des conférences et réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été représentée et la liste des invitations auxquelles elle n'a pas pu donner suite pendant la période du 1^{er} mars 1953 au 31 décembre 1953 figurent dans l'Annexe n° 7.

En dehors de la représentation des Nations Unies à la session du Conseil d'administration, et celle de l'Union aux conférences et réunions des Nations Unies énumérées à l'Annexe n° 7, une volumineuse correspondance a été échangée, comme les années précédentes, entre les deux organisations.

Les questions les plus importantes traitées au cours de l'année sont brièvement mentionnées ci-après.

Rapport de l'Union à la XVI^e session du Conseil économique et social.

Comme chaque année, le Conseil d'administration a élaboré à l'intention du Conseil économique et social des Nations Unies un rapport sur les activités de l'Union au cours de l'année écoulée. Ce document n'a pu être mis au point que vers la clôture de la session, début juin, et, compte tenu des délais d'impression, il n'a été transmis aux Nations Unies que le 12 juin en français et en anglais et le 29 juin en espagnol. Le Conseil économique et social, considérant que le rapport n'avait pas été distribué suffisamment tôt avant l'ouverture de sa XVI^e session, le 30 juin 1953, a décidé d'en renvoyer l'examen à sa XVII^e session, en 1954.

A noter qu'au cours de sa XVI^e session, le Conseil économique et social a adopté une résolution (n° 497 D/XVI) relative à la forme et au contenu des rapports annuels des institutions spécialisées. A la lumière des échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet au sein du Comité administratif de coordination, il semble qu'il ne soit pratiquement pas nécessaire de modifier la formule adoptée jusqu'à maintenant en ce qui concerne le rapport de l'U.I.T.

Questions d'ordre administratif et financier.

Une série de questions d'ordre administratif et financier intéressant les Nations Unies et les institutions spécialisées ont encore été discutées au Comité administratif de coordination et dans ses comités d'experts, plus spécialement au sein du Comité consultatif pour les questions administratives.

Au nombre de ces questions, nous citerons :

- Politique à suivre en matière de personnel,
- Unification des conditions de service du personnel (indemnités, congés, etc.),
- Vérification extérieure des comptes.

Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

Aux termes de la Résolution n° 28 de la Conférence de Buenos Aires, le Secrétaire général de l'Union était chargé de demander au Secrétaire général des Nations Unies de communiquer à la 8^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies l'opinion de cette conférence, à savoir,

que l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées devrait être révisé. Cette résolution a été dûment transmise au Secrétaire général des Nations Unies; ce dernier a affirmé qu'il soumettrait cette question à la 8^e session de l'Assemblée générale et a ajouté qu'il signalerait, en même temps, que des consultations à ce sujet auraient lieu entre des fonctionnaires des institutions spécialisées et des Nations Unies.

La Conférence de Buenos Aires a adopté en outre la Résolution n° 27, établissant la procédure que doit suivre le Conseil d'administration à l'égard de toute demande formulée par une institution spécialisée en vue d'obtenir des privilèges spéciaux pour ses télécommunications. Cette question a été soumise au Comité administratif de coordination des Nations Unies; le 13^e rapport de ce Comité à l'ECOSOC (Document n° E/2446) contient à ce sujet le texte ci-après:

« Après avoir pris soigneusement acte de la décision de la Conférence de l'U.I.T. rapportée ci-dessus, le C.A.C. est arrivé à la conclusion suivante: avant d'examiner la manière dont les institutions spécialisées devront informer le Conseil des cas où il y aurait lieu de demander des privilèges spéciaux, il serait bon d'arrêter nettement la liste des catégories de télégrammes et de conversations téléphoniques pour lesquels les institutions pourraient demander un traitement officiel, ainsi que la liste des divers privilèges spéciaux requis, des circonstances dans lesquelles ils pourraient être demandés, des motifs pouvant être invoqués à l'appui des demandes et enfin des garanties établissant qu'il sera fait bon usage de ces privilèges. Les membres du C.A.C. ont décidé à cet effet de poursuivre l'examen de la question en consultation avec les membres du Secrétariat de l'U.I.T. »

Le 1^{er} mai 1953, le Gouvernement belge a remis au Secrétaire général des Nations Unies, aux fins de dépôt, un instrument d'adhésion à la Convention sur les Privilèges et immunités des institutions spécialisées. Le dépôt de cet instrument d'accession, lequel s'applique notamment à l'U.I.T., a été fait sous réserve d'une déclaration transmise en même temps par le Gouvernement belge, aux termes de laquelle ledit instrument s'appliquait uniquement au territoire belge métropolitain, à l'exclusion expresse du Congo Belge et du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

L'U.I.T., sollicitée par le Secrétaire général des Nations Unies de lui faire part de ses observations à ce sujet, a expliqué que la Belgique, d'une part, le Congo Belge et le Territoire du Ruanda-Urundi d'autre part, constituaient chacun un Membre distinct de l'Union internationale des télécommunications, et que, pour communiquer cette adhésion aux Membres et Membres associés de l'Union, il suffirait de mentionner seulement la Belgique métropolitaine.

Etant donné que la Convention en question ne contient pas de clause qui permette à un Etat, lorsqu'il y adhère, d'exclure, pour ce qui est de l'application de la Convention, tous les territoires ou une partie des territoires dont il assume la responsabilité internationale, il a paru au Secrétaire général des Nations Unies qu'il était contraint de traiter cette déclaration, dans la mesure où elle restreignait l'application de la Convention, comme une réserve. Comme, de plus, le Secrétaire général des Nations Unies avait reçu de plusieurs administrations des objections à la réserve accompagnant l'instrument d'adhésion de la Belgique, il n'était pas en mesure de porter la Belgique sur la liste des Etats parties à la Convention sur les Privilèges et immunités des institutions spécialisées. Cette question reste pendante.

Réseau de télécommunication des Nations Unies.

La Résolution n° 26 de la Conférence de Buenos Aires, qui chargeait le Secrétaire général de l'U.I.T. de faire connaître au Secrétaire général des Nations Unies l'opinion de la Conférence et de l'inviter à retirer dans le délai le plus court la proposition faite aux institutions spécialisées d'écouler leur trafic sur le réseau des Nations Unies, a été dûment communiquée aux Nations Unies. Cette question a été examinée par le Comité administratif de coordination des Nations Unies; le rapport de ce Comité à l'ECOSOC (Document n° E/2446) contient le texte suivant à ce sujet:

« Lorsque le texte de cette résolution lui fut notifié, le Secrétaire général l'a communiqué aux institutions spécialisées et au Comité consultatif. Il n'a pas maintenu sa proposition tendant à demander aux institutions spécialisées qui utiliseraient le réseau de télécommunication des

Nations Unies le remboursement des frais, et après avoir consulté le C.A.C., il se propose de prendre les autres mesures demandées par l'U.I.T. dès la fin de l'année en cours. Les consultations se poursuivront, compte tenu des décisions de la Conférence de plénipotentiaires, en vue de répondre, dans toute la mesure du possible, au désir de l'Assemblée générale, de voir réaliser par l'ensemble des organismes des Nations Unies, le maximum d'économie possible grâce à l'utilisation de services communs. Le C.A.C. restera étroitement en rapport avec le Comité consultatif pour le règlement de cette question. »

Liberté de l'information.

Comme l'indique le rapport annuel du Secrétaire général pour 1952, les Nations Unies ont décidé de désigner un rapporteur chargé de préparer, en collaboration notamment avec les institutions spécialisées, un rapport détaillé traitant des principaux problèmes et événements récents du domaine de la liberté de l'information, à soumettre au Conseil économique et social en 1953.

Ledit rapporteur a été désigné en la personne de M. Salvador P. Lopez; l'Union a fourni à M. Lopez des éléments concrets de documentation pour son rapport. Un projet de la partie de ce rapport qui intéresse l'U.I.T. lui a été communiqué par une lettre, datée du 1^{er} avril 1953, l'invitant à faire part de ses observations. Après discussion au sein du Comité de coordination de l'Union, une série de commentaires ont été formulés; malheureusement, les Nations Unies n'ont pas reçu ces commentaires assez tôt pour que toutes les modifications qui en découlaient puissent être apportées au rapport élaboré par M. Lopez.

Le rapport en question a été soumis à la 16^e session du Conseil économique et social, mais celui-ci a décidé d'en différer la discussion jusqu'à sa 17^e session.

Le 27 août 1953, le Secrétaire général de l'Union a écrit aux Nations Unies une lettre signalant que le Conseil d'administration ne se réunira pas avant le 1^{er} mai 1954, tandis que la 17^e session de l'ECOSOC aura lieu à New-York en avril 1954; il suggérait en outre que l'ECOSOC ne prenne pas position sur les questions de télécommunications soulevées dans le rapport Lopez avant sa session prévue à Genève dans l'été de 1954.

Dans sa réponse, datée du 26 octobre 1953, le Secrétaire général des Nations Unies faisait les commentaires suivants:

« Vous vous rappellerez les circonstances dans lesquelles le Conseil Economique et Social a renvoyé de sa 16^e à sa 17^e session l'examen du rapport de M. Lopez; je doute que l'ECOSOC soit disposé à différer à nouveau l'examen de ce rapport dans son ensemble. M. Lopez lui-même, de plus, désapprouverait tout nouveau renvoi de ce genre; il est cependant extrêmement désireux, comme je le suis moi-même, et comme je suis certain que le Conseil le sera aussi, de veiller à ce que la compétence de l'U.I.T. dans le domaine des télécommunications internationales soit entièrement respectée. M. Lopez ne ferait aucune objection si le Conseil, avant de donner suite à ses recommandations relatives aux problèmes des télécommunications, soumettait lesdites recommandations à l'U.I.T. afin qu'elle puisse formuler à leur sujet ses commentaires et ses observations, dont le Conseil Economique et Social serait saisi, le cas échéant, à sa 18^e session. Je serais heureux d'appuyer cette procédure, qui, je l'espère, vous conviendra. La présence, à la 17^e session du Conseil Economique et Social, d'un représentant de l'U.I.T. qui pourrait être consulté pendant la session, serait naturellement très utile. »

Il a été répondu à cette lettre le 9 novembre; un extrait de cette réponse est reproduit ci-après:

« Au cas où, comme vous le supposez, le Conseil Economique et Social au cours de sa 17^e session, refuserait de renvoyer à nouveau l'examen du Rapport de M. Lopez dans son ensemble, je pense que le Conseil d'administration de l'U.I.T. serait satisfait si, avant de prendre une décision au sujet des recommandations de M. Lopez qui concernent les télécommunications, le Conseil Economique et Social les soumettait à l'U.I.T. et décidait d'examiner à sa 18^e session les commentaires que celle-ci pourrait formuler. L'U.I.T. fera bien entendu tout son possible pour se faire représenter à la 17^e session du Conseil Economique et Social. Sa représentation à la 18^e session peut être déjà considérée comme certaine si, comme par le passé, le Conseil se réunit à Genève. »

Certains autres aspects du problème de la liberté de l'information sont mentionnés ci-dessous sous les titres: « Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture » et « Fédération internationale des Editeurs de Journaux et Publications » et le Secrétaire général de l'Union soumet un rapport complet sur cette question à la 9^e session du Conseil d'administration de l'Union.

Institutions spécialisées

Les notes ci-après donnent une brève esquisse des relations individuelles les plus importantes avec certaines institutions spécialisées au cours de l'année 1953.

Relations avec l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.).

A sa 8^e session, le Conseil d'administration a adopté sa Résolution n° 284, disposant notamment que:

1^o les questions de principe concernant le trafic à acheminer sur le réseau des télécommunications du service aéronautique et le système de taxation doivent être réservées à la compétence du Conseil d'administration pour autant que cela concerne l'U.I.T.

2^o les fonctionnaires du C.C.I.T. et de l'O.A.C.I. devront continuer à collaborer dans l'étude des détails afin de fournir ainsi au Conseil d'administration, à sa session de 1954, toutes les informations utiles, et même, le cas échéant, un avant-projet d'accord provisoire.

La VII^e Assemblée plénière du C.C.I.T., à Arnhem, a pris acte de cette résolution, et les questions de principe mentionnées au point 1^o ci-dessus ont été éliminées des questions à examiner par une Commission d'études du C.C.I.T.

Signalons ici que les consultations prévues entre les fonctionnaires du C.C.I.T. et de l'O.A.C.I. se sont poursuivies activement pendant l'année 1953. Une attention particulière a été consacrée au rassemblement de renseignements coordonnés concernant les moyens existants pour l'acceptation et la remise des messages de la « Classe B » dans les aéroports et la qualité du service sur les sections intermédiaires du réseau télégraphique public. Un nombre appréciable de pays ont exprimé aussi leur avis au sujet des taxes appliquées aux messages de la « Classe B » écoulés sur le réseau aéronautique.

En s'inspirant des données recueillies et des discussions qui auront lieu sur les critères relatifs aux délais de transmission requis par les compagnies de navigation aérienne pour le trafic de la « Classe B », un essai sera fait, à la cinquième session de la Division des télécommunications de l'O.A.C.I. à Montréal, pour élaborer un avant-projet d'accord provisoire, qui sera soumis au Conseil d'administration de l'Union ainsi qu'il est prévu dans sa Résolution n° 284 citée plus haut. Cette réunion de la Division des télécommunications aurait dû avoir lieu en octobre 1953, mais elle a été renvoyée au début de l'année 1954. L'Union y sera représentée lors des débats sur la question spéciale du trafic à acheminer sur le réseau aéronautique ainsi que lors de la discussion des questions intéressant l'I.F.R.B.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

L'ouvrage intitulé « La transmission des informations » cité sous le titre: « La transmission des nouvelles mondiales » dans le rapport annuel du Secrétaire général pour 1952, a été publié en anglais par l'UNESCO en juillet 1953, et un compte rendu en a été fait dans le numéro d'août 1953 du *Journal des télécommunications*. Ultérieurement, l'UNESCO a publié une traduction française de cet ouvrage.

En octobre 1953, un représentant de l'UNESCO a montré au Secrétariat général de l'Union une série de propositions rédigées par le Directeur général de l'UNESCO à l'intention de la prochaine Conférence télégraphique et téléphonique. Ces propositions sont faites sous forme de projets

de modifications au Règlement télégraphique et au Règlement téléphonique et sont accompagnées d'un projet de résolution à soumettre à cette Conférence.

Ce projet a été élaboré en exécution de la Résolution n° 5.223 adoptée par la 7^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, 1952. Cette résolution est ainsi conçue :

« Le Directeur général est autorisé à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et ses organes appropriés, avec les institutions spécialisées et avec les organisations internationales compétentes, à la mise au point de mesures pratiques propres à faciliter la circulation internationale de l'information — en vue plus particulièrement de réduire les obstacles d'ordre technique tenant à la réglementation postale, à la réglementation commerciale, aux télécommunications — et à fournir tous renseignements pouvant susciter en faveur de ces mesures des concours actifs. »

Il n'est pas dans les intentions de l'UNESCO que les propositions soient formulées en son propre nom ; elle envisage de les transmettre aux Etats Membres qui pourraient désirer en faire usage pour élaborer leurs propres propositions destinées à la Conférence télégraphique et téléphonique.

Le Secrétariat général a expliqué qu'il ne pouvait que formuler des commentaires sur des points touchant l'exactitude des faits, la clarté de leur présentation, et donner son avis sur des questions de procédure ; qu'il ne pouvait, en aucun cas, exprimer un avis quelconque quant au fond des propositions, à leurs chances d'être adoptées par l'une quelconque des administrations Membres ou par la Conférence elle-même. Il a néanmoins fait observer que certaines de ces propositions entraîneraient des modifications très importantes par rapport à la situation actuelle et que plusieurs de celles-ci affecteraient non seulement les services de télécommunication offerts à la presse par les administrations et les exploitations privées reconnues, mais aussi les services ouverts au public en général. Le représentant de l'UNESCO a remercié le Secrétariat général de l'avis qu'il lui avait fourni.

Relations avec l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.).

Il y a lieu de signaler que c'est à la demande de l'O.M.S. que les renseignements notifiés par les diverses administrations intéressées au sujet de l'émission de bulletins épidémiologiques, ont été groupés dans une nouvelle section intitulée « Stations transmettant des bulletins épidémiologiques », dans la *Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux*.

Relations avec l'Organisation météorologique mondiale (O.M.M.).

Ces relations continuent à être très suivies et des plus agréables. Elles ont plus particulièrement pour objet la mise en harmonie des renseignements météorologiques publiés dans les documents respectifs des deux organisations.

L'O.M.M. nous envoie une abondante documentation relative à son activité. Celle de la Commission de météorologie synoptique présente un intérêt tout particulier pour l'U.I.T. en raison des problèmes de télécommunications auxquels elle se réfère. Un représentant du Secrétariat général a eu l'occasion de présenter certaines remarques au sujet du Rapport final abrégé de cette commission, avant que celui-ci ait été examiné par le Comité exécutif de l'O.M.M.

Relations avec les autres organisations internationales.

Chambre de commerce internationale.

Le XIV^e Congrès de la Chambre de commerce internationale s'est tenu à Vienne au mois de mai 1953. Le Secrétariat général de l'U.I.T. s'étant assuré qu'aucune question présentant un intérêt direct pour elle ne serait discutée par ce Congrès, n'y a pas envoyé de représentant.

D'après les renseignements dont dispose le Secrétariat général, les Comités nationaux de la Chambre de Commerce internationale poursuivent actuellement les recherches que le Congrès de

Lisbonne en 1951 avait décidé d'entreprendre au sujet des effets des modifications de taxation et de classe des télégrammes internationaux adoptées par la Conférence télégraphique et téléphonique de Paris, de 1949. On peut donc s'attendre à ce qu'un rapport complet à ce sujet, établi par la Chambre de commerce internationale, soit publié au printemps de 1954.

Fédération internationale des Editeurs de journaux et Publications (F.I.E.J.).

Le rapport annuel du Secrétaire général pour 1952 citait une Résolution de l'Assemblée générale de la F.I.E.J. préconisant certaines facilités supplémentaires en faveur des télégrammes de presse et des communications téléphoniques de presse. Une nouvelle Résolution a été adoptée par le VI^e Congrès de la F.I.E.J., réuni à Paris en mai 1953, confirmant formellement « les revendications approuvées par les précédents Congrès de la F.I.E.J. concernant les télécommunications » et invitant le Bureau de la F.I.E.J. « à prendre contact, au cours de l'année 1953, avec le Secrétariat de l'U.I.T., dans le dessein de transmettre en temps utile, en coordination avec le groupe 39 des agences de journaux et la Direction générale de l'UNESCO, les revendications de la F.I.E.J. au Secrétariat général de l'U.I.T., de telle façon que ces desiderata puissent être soumis à la Conférence de l'U.I.T. qui doit avoir lieu à Genève, en automne 1954 ».

En fait, il est prévu que les mesures envisagées par l'UNESCO au sujet de l'extension des facilités de télécommunications accordées à la presse consisteront, comme il est indiqué plus haut, à transmettre aux Etats Membres de l'UNESCO des propositions élaborées par le Directeur général, afin que ces propositions soient présentées à titre individuel par les Membres intéressés qui le jugeront souhaitable, à la prochaine Conférence télégraphique et téléphonique. Le Secrétaire général de l'Union a communiqué à la F.I.E.J. les termes de la Résolution n^o 267 du Conseil d'administration de l'U.I.T. concernant la date de la Conférence télégraphique et téléphonique, et il a invité cette organisation à communiquer ses propositions au Secrétariat général de l'Union en temps utile pour qu'elles puissent être soumises à la 9^e session du Conseil d'Administration. Celui-ci pourra en tenir compte lorsqu'il proposera, conformément à la Résolution n^o 267 susmentionnée qu'il a adoptée à sa 8^e session, une date pour la réunion de la Conférence télégraphique et téléphonique.

VII. ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS INSUFFISAMMENT DÉVELOPPÉS

Pendant l'année 1953 l'Union a fortement participé au Programme élargi d'assistance technique. L'accord conclu avec l'Administration de l'Assistance technique des Nations Unies (UNTAA) s'est révélé commode pour l'Union qu'il décharge des nombreuses questions administratives, évitant ainsi un travail qui aurait été assez coûteux.

On sait que l'Administration de l'Assistance technique (A.A.T.) se charge de toutes les démarches relatives aux conventions à passer avec les pays, aux arrangements d'ordres financier et administratif avec les pays demandeurs et les experts, au paiement de ces derniers et à l'organisation de leur voyage, à leur orientation générale sur les conditions qu'ils trouveront dans le pays où ils se rendent et sur les règles établies pour fixer les limites d'action de l'Assistance technique. L'A.A.T. s'occupe aussi en ce qui concerne les bourses, des arrangements à conclure avec le pays du boursier et le pays d'accueil; elle oriente les boursiers sur leurs devoirs et surveille l'exécution de leur programme.

Le rôle de l'Union a consisté essentiellement, conformément aux directives du Conseil d'administration, basées elles-mêmes sur les avis émis par les trois Comités consultatifs, à s'acquitter des tâches suivantes:

- a) Examen des requêtes d'assistance technique en vue de préciser la tâche qui devrait être confiée à l'expert;
- b) Enquête auprès des administrations Membres de l'Union pour trouver des experts;
- c) Examen des candidatures présentées et communication des listes de candidats à l'A.A.T.;
- d) Etude des rapports présentés par les experts et établissement de commentaires à l'intention de l'A.A.T. ou des experts;
- e) Orientation des experts à l'U.I.T. sur les questions techniques ou administratives intéressant leur spécialité lors de leur départ en mission;
- f) Etablissement, en collaboration avec l'A.A.T. et le Bureau de l'Assistance technique (B.A.T.), du programme annuel d'assistance technique dans le domaine des télécommunications;
- g) Examen des candidatures de boursiers et envoi à l'A.A.T. de commentaires sur les aptitudes des candidats;
- h) Propositions concernant le pays d'accueil du boursier et arrangement avec ce pays pour l'organisation du programme;
- i) Examen des rapports des boursiers.

L'Union s'est efforcée de se maintenir en contact avec les organes principaux du Programme élargi d'assistance technique et, à cet effet, elle a délégué un représentant aux réunions du B.A.T. qui ont eu lieu à New-York, Genève et Paris. Elle était également représentée à la Conférence des Comités nationaux européens de l'Assistance technique, à Paris, et à la 3^e Conférence de l'Assistance technique à New-York.

En application des règles établies par le Conseil d'administration, l'assistance technique a été contrôlée et dirigée par le Comité de coordination de l'Union qui a été assisté pour cela par un petit secrétariat de 2 personnes. Ce secrétariat a préparé au cours de l'année une centaine de documents qui ont été examinés par les membres du Comité de coordination. Il a donné suite aux décisions prises par ce Comité et a assuré la liaison avec les organes de l'assistance technique.

Au cours de 1953, le Comité de coordination a examiné:

- 6 demandes d'assistance technique,
- 42 candidatures d'experts,
- 42 rapports d'experts,
- 38 candidatures de boursiers.

Les tableaux figurant en Annexe n° 8 permettent de donner un aperçu de l'activité de l'Union dans le domaine de l'assistance technique. Le tableau I, établi sur la base des documents du B.A.T. montre quel était le programme envisagé pour l'année 1953. Ce programme n'a été que partiellement réalisé, mais les missions qui n'ont pu être accomplies le seront, pour la plupart, en 1954.

VIII. INSTALLATION DES SERVICES DE L'U.I.T. A GENÈVE

On sait que, lors de l'installation des services de l'U.I.T. à Genève, en 1948, il avait fallu se résoudre à répartir les secrétariats des différents organismes dans trois immeubles différents: le Palais Wilson, la Maison des Congrès (contiguë au Palais Wilson) et la Villa Bartholoni (à 500 m. environ du Palais Wilson).

Des démarches ont été entreprises en 1950 tant auprès de la Confédération helvétique qu'auprès de l'Etat de Genève en vue d'aboutir à la construction d'un immeuble dans lequel seraient groupés tous les services. Cette même année, l'Etat de Genève offrit de mettre à la disposition de l'Union un immeuble construit à ses frais moyennant un loyer correspondant à l'intérêt, au taux de 3% des sommes qui seraient engagées dans la construction. Au cours de sa 6^e session (1951) le Conseil d'administration avait autorisé le Secrétaire général à conclure avec les autorités de l'Etat de Genève un contrat de location sur cette base mais dans la limite des crédits prévus à l'époque pour les divers loyers. Des difficultés surgirent, notamment en ce qui concerne les salles de réunion et le devis prévu se trouva largement dépassé, si bien que le Secrétaire général ne put pas signer de contrat avec l'Etat de Genève. La question fut réexaminée par le Conseil d'administration au cours de sa 7^e session (1952). Celui-ci chargea le Secrétaire général d'informer le Gouvernement genevois que l'U.I.T. désirait compléter son enquête et ses calculs comparatifs des frais, en considérant une nouvelle variante consistant à rester dans le Palais Wilson et la Maison des Congrès.

La Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, à laquelle la question fut soumise, la renvoya au Conseil d'administration avec, comme directive, d'adopter une solution qui satisfasse aux besoins des services de l'Union et à conditions sensiblement égales sur ce point, la solution choisie devait être la plus économique pour les finances de l'Union. Elle accorda à cette fin, un crédit supplémentaire de 60.000 francs suisses à partir de 1955. Le prix du loyer actuel étant de 80.000 francs environ, cette mesure porte le crédit total à 140.000 francs suisses par an.

Lors de sa 8^e session (1953), le Conseil d'administration se trouvait ainsi en présence de deux solutions:

1. On bien accepter l'offre du Gouvernement de Genève de construire à ses frais pour l'Union un nouvel immeuble Place des Nations (dans le voisinage immédiat du Palais des Nations, mais non dans son enceinte) et de le louer à l'Union moyennant un prix fixé à 3% du montant du prix de la construction.

Le prix du loyer était supputé à 130.000 francs suisses, et la dépense non renouvelable prévue pour frais de déménagement et installation dans le nouvel immeuble était de l'ordre de 700.000 francs, dont 250.000 francs environ pour l'aménagement du Laboratoire du C.C.I.F.

2. Ou bien maintenir les services de l'U.I.T. au Palais Wilson et à la Maison des Congrès, étant entendu que les locaux actuellement occupés et ceux dont l'occupation était envisagée seraient adaptés aux besoins des services de l'U.I.T.

Le prix du loyer fixé dans ces conditions par l'Etat de Genève pour le Palais Wilson (rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages) et la Maison des Congrès, était de 110.000 francs, auxquels il fallait ajouter 3% du coût des travaux de transformation et de remise en état demandés par l'U.I.T., coût évalué à 1.000.000 de francs, ce qui représentait un loyer supplémentaire de 30.000 francs et un loyer total de 140.000 francs par an. La dépense non renouvelable prévue pour frais de déménagement et installation était de l'ordre de 350.000 francs.

La première solution permettait de grouper convenablement tous les services dans un immeuble neuf, construit spécialement pour les besoins de l'U.I.T. La seconde solution avait pour avantage de réduire de moitié les frais non renouvelables de déménagement et installation. D'autre part, et

bien que le coût du loyer fût supérieur de 10.000 francs à celui prévu dans un bâtiment neuf, elle permettait de disposer gratuitement des grandes salles de la Maison des Congrès pour les réunions et petites conférences de l'Union siégeant à Genève, ce qui constituait une compensation sérieuse.

Le Conseil d'administration, qui tenait essentiellement à conserver l'emplacement actuel particulièrement favorable, se prononça pour la seconde solution. Il chargea le Secrétaire général de négocier définitivement avec le Gouvernement de Genève l'aménagement du Palais Wilson et de la Maison des Congrès en s'inspirant des besoins des services et du souci d'assurer au personnel des conditions d'hygiène satisfaisantes.

Une étude approfondie de la question fut aussitôt entreprise par l'Etat de Genève. Mais l'architecte qualifié chargé de présenter des plans et devis déposa un rapport dont les conclusions tout à fait inattendues étaient d'abandonner l'idée de rénover et transformer le Palais Wilson, dont l'état de vétusté serait beaucoup plus avancé qu'on ne l'avait supposé. Selon les devis établis, les frais de rénovation et de transformation auraient été considérables et auraient eu pour conséquence de porter le prix du loyer à une somme bien supérieure à 140.000 francs, c'est-à-dire une somme dépassant sensiblement les crédits accordés par la Conférence de Buenos Aires.

Ces considérations amenèrent les services compétents de l'Etat de Genève à reviser les projets établis et à revenir à la proposition de construire un nouvel immeuble. Le Secrétaire général y consentit en principe à condition qu'on respecte le vœu unanime du Conseil, que le terrain choisi serait le plus près possible du Palais Wilson. Par lettre du 17 novembre 1953, l'Etat de Genève a renouvelé l'offre antérieure en spécifiant que des pourparlers étaient en cours en vue de l'achat, par ses soins, d'un terrain à proximité immédiate, c'est-à-dire vis-à-vis de la Maison des Congrès, laquelle resterait entièrement à la disposition de l'U.I.T.

La lettre de l'Etat de Genève appelait une prompt réponse. Désireux de ne pas laisser échapper pour l'Union l'offre avantageuse dont il s'agit qui donnait d'ailleurs toute satisfaction à l'U.I.T. du fait de l'utilisation facile de la Maison des Congrès pour ses conférences et réunions — le Secrétaire général accepta cette offre au nom de l'U.I.T., avec l'approbation du Comité de coordination et l'accord du nouveau Secrétaire général, demandé télégraphiquement.

IX. CONCLUSION

Au cours de l'année 1953, le Secrétaire général a assumé ses tâches traditionnelles dans les meilleures conditions. La suite donnée aux principales décisions d'ordre administratif et financier de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires n'a pas soulevé de problèmes particuliers et n'a occasionné qu'un faible surcroît de travail. Les fonctionnaires ont donc pu dans l'ensemble vouer toute leur attention à l'amélioration des services à rendre aux administrations.

Je dois ajouter que, personnellement, je considère l'année 1953 comme une année extrêmement importante. En effet, avec elle a pris fin mon mandat de Secrétaire général et, outre qu'elle marque le terme de ma carrière à l'Union, elle restera pour moi l'année du souci constant de laisser une maison prospère et bien ordonnée. Je ne prétends pas qu'au moment où je pars tout soit parfait au Secrétariat général de l'Union, mais j'ai le sentiment d'avoir fait tout mon possible dans ce sens.

Pour terminer, je soulignerai que c'est avec une satisfaction particulière que j'ai transmis mes pouvoirs à un homme comme mon ami le D^r Andrada, dont l'expérience et la connaissance des affaires de l'Union permettent d'assurer que le Secrétariat général continuera à améliorer progressivement son organisation et son efficacité de façon à servir toujours mieux les administrations.

Le Secrétaire général

L. MULATIER

N. B. Pour avoir une vue d'ensemble des activités de l'Union au cours de l'année écoulée, il convient de se reporter également aux rapports annuels de l'I.F.R.B. et des Comités consultatifs internationaux.

Annexes : 8

ANNEXE 1

Situation des divers pays par rapport aux Actes d'Atlantic City (1947)
et aux Règlements y annexés.

(Etat au 31 décembre 1953)

N. B. — Des Actes d'Atlantic City, seule la Convention aurait dû être ratifiée. Cependant, divers pays ont jugé à propos de ratifier ou d'approuver expressément certains des autres Actes des Conférences d'Atlantic City. Les ratifications ou approbations de l'espèce sont mentionnées ci-après sous forme de renvois.

La lettre A signifie qu'il s'agit d'une adhésion à la Convention ou d'une approbation des Règlements.

La lettre S signifie que l'Acte a été signé.

Les pays dont le nom est précédé d'un astérisque sont Membres des Nations Unies.

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique		
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion									
MEMBRES: 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
*Afghanistan	VIII	A	31. III. 1949	—	—	—	—	—	S		S	
Albanie (République populaire d')	VIII	S	30. VI. 1949 ¹¹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Arabie Saoudite (Royaume de l') ¹⁾	VII	S	7. II. 1949 ⁴⁾	S	S	S	S	—	—		—	
*Argentine (République)	I	S	17. VIII. 1949	S	S	S	S	—	—	A	—	
*Australie (Fédération de l')	I	S	7. I. 1949 ⁵⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	A
Autriche	VIII	S	22. V. 1950 ¹¹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Belgique	V	S	9. IX. 1949 ³³⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	VI	S	1. III. 1949 ⁶⁾	S	S	S	S	S	S		S	
*Birmanie	VII	S	21. I. 1949	S	S	S	S	—	—	A	—	A
*Bolivie	VII	A	9. VI. 1950	—	—	—	—	—	—	—	—	
*Brésil	II	S	24. VIII. 1949 ³¹⁾	S	S	S	S	—	—	—	—	
Bulgarie (République populaire de) ²⁶⁾	VII	S	19. V. 1949 ²⁵⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Cambodge (Royaume du)	VIII	A	10. IV. 1952	—	—	—	—	—	—	—	—	
*Canada ¹⁾	II	S	5. XI. 1948 ⁷⁾	S	S	S	—	—	S	A	—	
Ceylan	VII	A	1. VIII. 1949	—	—	—	—	—	S	A	S	A
*Chili ¹⁾	VII	S	27. IX. 1950 ⁴¹⁾	S	S	S	S	—	S		S	
*Chine ¹⁾	II	S	11. V. 1949	S	S	S	S	—	S	A	S	A
Cité du Vatican (Etat de la)	VIII	S	1. VIII. 1949	S	S	S	S	S	S		S	
*Colombie (République de) ¹⁾	VI	S	12. IX. 1949 ³⁵⁾	S	S	S	S	—	—	—	—	
Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	III	S	20. VII. 1949 ¹¹⁾	S	S	S	S	—	—	A	—	

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique		
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Congo Belge et Territoire du Ruanda-Urundi	VII	S	9. IX. 1949 ³³⁾	S	S	S	S	—	S		S	
Corée (République de)	VIII	A	31. I. 1952	—	—	—	—	—	—		—	
*Costa Rica	VII	A	28. II. 1951	—	—	—	—	—	—		—	
*Cuba ¹⁾	VI	S	3. VIII. 1949 ²⁹⁾	S	S	S	S	—	—		—	
*Danemark	V	S	8. XI. 1948 ⁸⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Dominicaine (République)	V	S	26. IV. 1950 ³⁸⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	
*Egypte	V	S	25. I. 1949	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*El Salvador (République de)	VII	S	10. XI. 1950 ⁴³⁾	S	S	S	S	—	—	A	—	
*Equateur ¹⁾	VI	S	18. VI. 1951	S	S	S	—	—	—		—	
Espagne	VII	A	2. V. 1951 ²⁷⁾	—	—	—	—	—	—		—	
*Etats-Unis d'Amérique ¹⁾	I	S	17. VII. 1948 ⁹⁾	S	S	S	—	—	S	A	—	
*Ethiopie ¹⁾	VII	S	18. II. 1949 ¹⁰⁾	S	S	S	S	—	S		S	
Finlande	VI	S	30. XII. 1948 ¹¹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*France	I	S	30. VII. 1949	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Grèce	VI	S	15. III. 1950 ¹⁸⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Guatemala	VII	S	18. X. 1950 ⁴²⁾	S	S	S	S	—	—		—	
*Haïti (République d')	VIII	S	26. VI. 1951 ¹¹⁾	S	S	S	S	—	—	A	—	
*Honduras (République de)	VII	S	26. IX. 1949 ³⁶⁾	S	S	S	S	—	S		S	
Hongroise (Républ. Populaire) ³²⁾	VIII	S	26. I. 1950 ³⁷⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Inde (République de l') ⁵⁴⁾	I	S	25. I. 1949	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Indonésie (République d') ¹²⁾	V	S	31. XII. 1948 ¹²⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Iran	VIII	S		S	S	S	S	—	S		S	
*Iraq ¹⁾	VIII	S	3. II. 1950	S	S	S	S	—	—		—	
Irlande	VI	S	31. XII. 1948	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Islande	VIII	S	28. X. 1948 ¹³⁾	S	S	S	S	S	—		—	
*Israël (Etat d')	VII	A	10. VI. 1949	—	—	—	—	—	S		S	
Italie	II	S	28. I. 1949 ¹⁴⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Japon	VIII	A	24. I. 1949	—	—	—	—	—	—	A	—	
Jordanie (Royaume Hachémite de)	VIII	A	25. IX. 1950	—	—	—	—	—	—	A	—	A
Laos (Royaume du)	VIII	A	3. IV. 1952	—	—	—	—	—	—		—	
*Liban	VIII	S	15. VII. 1949	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Libéria	VII	A	24. VI. 1950	—	—	—	—	—	—		—	

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Libye (Royaume-Uni de)	VIII	A	3. II. 1953	—	—	A	A	—	—	A	—	
*Luxembourg	VII	S	21. IV. 1949 ¹¹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Mexique ¹⁾	V	S	9. IX. 1949 ³⁴⁾	S	S	S	—	—	—	—	—	
Monaco	VIII	S	17. IX. 1948 ¹⁵⁾	S	S	S	S	S	S	S	S	
*Nicaragua	VII	S	20. II. 1950	S	S	S	S	—	S	—	S	
*Norvège	V	S	30. XII. 1948	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Nouvelle-Zélande	VI	S	21. IX. 1948 ¹⁶⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Pakistan ¹⁾	IV	S	6. I. 1949 ¹⁷⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	⁴⁰⁾
*Panama ¹⁾	VII	S		S	S	S	—	—	S	—	S	
*Paraguay	VII	A	25. IX. 1950	—	—	—	—	—	—	—	—	
*Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée ¹²⁾ .	V	S	31. XII. 1948 ¹²⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Pérou ¹⁾	VI	S	10. III. 1950	S	S	S	—	—	—	—	—	
*Philippines (République des) ¹⁾ .	VI	S	13. XI. 1952 ⁴⁴⁾	S	S	S	S	—	—	—	—	
*Pologne (Républ. Populaire de) ⁵¹⁾	III	S	14. V. 1949 ²⁴⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Portugal	IV	S	7. VI. 1949 ¹¹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Protectorats français du Maroc et de la Tunisie	VIII	S	17. III. 1950	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Provinces portugaises d'Outre-Mer ⁴⁵⁾	IV	S	7. VI. 1949 ¹¹⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	A
République Fédérale d'Allemagne	III	A	17. IV. 1952 ⁴⁷⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	
*République fédérative populaire de Yougoslavie	VIII	S	25. I. 1949 ¹⁸⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
République populaire de la Mongolie	—	—	—	—	—	S	S	—	—	—	—	
*République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	IV	S	1. III. 1949 ¹⁹⁾	S	S	S	S	S	S	—	S	
Rhodesia du Sud	VIII	S	20. VII. 1949 ¹¹⁾	S	S	S	S	—	S	—	S	
Roumaine (Républ. populaire) ²³⁾	VIII	S	17. VIII. 1949 ³⁰⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord .	I	S	29. XI. 1948 ¹¹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Suède	V	S	21. XII. 1948	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Suisse (Confédération)	V	S	21. XII. 1948 ²⁰⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Syrienne (République) ⁴⁶⁾	VII	S	25. V. 1951	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Tchécoslovaquie	V	S	24. VIII. 1948	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Territoires des Etats-Unis d'Amérique ¹⁾	I	S	17. VII. 1948 ²¹⁾ ⁹⁾	S	S	S	—	—	—	A	—	

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Territoires d'Outre-Mer de la République Française et territoires administrés comme tels ²⁾	II	S	15. VIII. 1951	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Thaïlande ³⁾	V	S	12. VII. 1949	S	S	S	S	—	—	—	—	—
*Turquie	V	S	8. V. 1950 ³⁹⁾	S	S	S	S	S	S	—	S	—
*Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest ²⁸⁾	II	S	19. II. 1949 ¹⁰⁾	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Union des Républiques Socialistes Soviétiques ¹⁾	I	S	7. I. 1949 ²²⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Uruguay (République orientale de l') ¹⁾	VI	S		S	S	S	—	—	S	—	S	—
*Vénézuéla (République de) ^{1) 52)}	V	S	28. VII. 1950	S	S	S	—	—	S	—	S	—
Viêt-Nam (Etat du)	VII	A	24. IX. 1951	—	—	—	—	—	—	—	—	—
*Yémen	VII											
Zone espagnole du Maroc et ensemble des possessions espagnoles	VIII	A	2. V. 1951 ²⁷⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MEMBRES ASSOCIÉS:												
Afrique occidentale britannique ⁴⁸⁾	VIII	—	20. VII. 1952 ⁵⁰⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Afrique orientale britannique ⁴⁹⁾	VIII	—	18. IV. 1952 ⁵⁰⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Malaya-Bornéo britannique (Groupe) ⁵³⁾	VIII	—	6. V. 1953 ⁵⁰⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne	VIII	—	18. XII. 1953 ⁵⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—

1) Voir la déclaration qui figure dans le Protocole final annexé à la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947).

2) Ancienne dénomination: Colonies, Protectorats et Territoires d'Outre-Mer sous mandat français.

3) Ancienne dénomination: Siam.

4) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement des radiocommunications, le Protocole final et les suppléments y annexés.

5) L'instrument porte, en outre, approbation du Protocole final, des Protocoles additionnels, du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications, annexés à ladite Convention.

Cette ratification est également valable pour les Territoires de Papua, l'Île de Norfolk et les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

6) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes 1 à 5 à la Convention.

La Convention a été ratifiée par le Praesidium du Soviet Suprême de la R. S. S. de Biélorussie avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la R. S. S. de Biélorussie restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »

7) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement général, le Protocole final, les Protocoles additionnels et le Règlement des radiocommunications.

8) En outre, le 25 novembre 1948, le Secrétariat général a été avisé par la Direction générale des P. T. T. à Copenhague que le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City ont été approuvés par le Danemark.

9) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final annexé à la Convention et sur le Règlement des radiocommunications.

10) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final annexé à la Convention, sur les Protocoles additionnels et sur le Règlement des radiocommunications.

11) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels annexés à la Convention.

12) D'après des communications reçues au Secrétariat général en octobre 1948 et en février 1950 de la part des Administrations de Curaçao, des Indes néerlandaises et des Pays-Bas, respectivement: la dénomination « Curaçao » a été modifiée en « Antilles néerlandaises »;

la dénomination « Indes néerlandaises » a été modifiée en « Indonésie », puis en « République des Etats-Unis de l'Indonésie », enfin en « République d'Indonésie »;

le Membre « Pays-Bas, Surinam et Antilles néerlandaises » a pris la dénomination « Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée ».

L'instrument de ratification déposé au Secrétariat général, et qui porte sur la Convention et ses Annexes, s'applique aux Pays-Bas, aux Antilles néerlandaises, à la République d'Indonésie, au Surinam et à la Nouvelle-Guinée.

13) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final annexé à la Convention, sur le Règlement des radiocommunications et sur le Protocole additionnel audit règlement.

14) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, les Résolutions, Recommandations et Vœux, le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et le Protocole additionnel audit Règlement.

15) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement général annexé à la Convention.

16) Conformément à l'article 18 de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947), le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déclaré, par lettre en date du 10 août 1949, que la ratification de la Convention internationale des télécommunications par la Nouvelle-Zélande et son acceptation du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications s'appliquent également au territoire sous tutelle du Samoa occidental.

17) L'instrument de ratification porte, en outre:

1° la réserve formulée par la délégation du Pakistan à la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City, en 1947, réserve figurant sous IX du Protocole final à ladite Convention, à savoir:

« La délégation du Pakistan déclare formellement qu'en signant la présente Convention elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement téléphonique visé à l'article 13. »

2° la déclaration suivante (*Traduction*):

« Le Gouvernement du Pakistan a, en outre, estimé opportun de déclarer, en ratifiant ladite Convention, qu'il comptait que les autres Membres de l'Union tiendraient dûment compte de la situation exceptionnelle du Pakistan en tant qu'Etat nouvellement créé et feraient preuve d'une bienveillante compréhension à son égard, particulièrement en ce qui concerne l'attribution au Pakistan de fréquences radioélectriques qui pourront lui permettre de satisfaire les besoins de ses services, étant donné que ses possibilités de se conformer au Règlement des radiocommunications, ainsi qu'au Règlement additionnel des radiocommunications, dépendront dans une large mesure de ladite attribution. »

18) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5, sur le Protocole final et sur les Protocoles additionnels à la Convention.

19) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes 1 à 5 à la Convention.

La Convention a été ratifiée par le Praesidium du Soviet Suprême de la R. S. S. de l'Ukraine avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la R. S. S. de l'Ukraine restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »

20) En outre, le 5 janvier 1949, le Secrétaire général a été informé par le Département politique fédéral, à Berne, que le Conseil fédéral avait approuvé le Règlement des radiocommunications ainsi que le Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City.

21) L'instrument de ratification par les Etats-Unis d'Amérique s'applique également à tous les Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

22) La Convention a été ratifiée par le Praesidium du Conseil Suprême de l'Union des R. S. S. avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par l'Union Soviétique restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »

23) Ancienne dénomination: Roumanie.

24) L'instrument porte, en outre, sur les cinq Annexes, le Protocole final et les dix Protocoles additionnels annexés à ladite Convention. La Convention a été ratifiée par M. le Président de la République de Pologne avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« La question de l'approbation du Règlement des radiocommunications qui complète la Convention susmentionnée est laissée ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux des conférences prévues dans les Actes des Conférences internationales des télécommunications et des radiocommunications d'Atlantic City, et cela en raison de la dépendance de ce Règlement des résultats de ces travaux. »

25) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et le Protocole additionnel aux Actes de la Conférence internationale des radiocommunications, annexés à ladite Convention.

La Convention a été ratifiée par le Praesidium de la Grande Assemblée Nationale de la République populaire de Bulgarie avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la République populaire de Bulgarie restera ouverte jusqu'à l'achèvement complet des travaux de ladite Conférence. »

26) Ancienne dénomination: Bulgarie.

27) L'instrument d'adhésion contient les réserves suivantes:

Le Gouvernement espagnol formule des réserves provisoires au sujet de l'acceptation complète du paragraphe 3 de l'article 13 de ladite Convention, étant donné que l'Espagne était absente

des réunions dans lesquelles les différents Règlements ont été élaborés; et cela, tant que les services et exploitations espagnols n'auront pas terminé l'examen technique desdits Règlements, ce qu'ils feront dans le plus bref délai, pour déterminer le plus tôt possible la portée de ces réserves, dans le cas où elles seraient nécessaires.

De même, le Gouvernement espagnol déclare, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Convention d'Atlantic City, de l'article 4 de la Convention de Copenhague, du 15 septembre 1948, et de l'article 3 de la Convention de Mexico, du 10 avril 1949, qu'il ne se considère pas obligé d'accepter ce qui a été décidé aux réunions de Copenhague et de Mexico, auxquelles il n'a pas participé; il affirme néanmoins à nouveau son esprit loyal de collaboration et sa volonté de se conformer aux Règlements internationaux à la rédaction desquels il participe et qu'il signe. »

28) Ancienne dénomination: Union de l'Afrique du Sud et Territoire du Sud-Ouest Africain sous mandat.

29) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications avec ses Règlement et Protocole additionnels.

30) La Convention a été ratifiée par le Praesidium de la Grande Assemblée Nationale de la République populaire roumaine avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la République populaire roumaine restera ouverte jusqu'à l'achèvement complet des travaux de ladite Conférence. »

31) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes, le Protocole final, les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications.

32) Ancienne dénomination: Hongrie.

33) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes 1 à 5 à ladite Convention.

34) L'instrument porte, en outre, sur les cinq Annexes, le Protocole final, les dix Protocoles additionnels et le Règlement des radiocommunications avec seize Appendices de la première série et les Appendices A, B et C de la seconde série.

La Convention a été ratifiée par le Président constitutionnel des Etats-Unis du Mexique avec la réserve suivante:

« En signant la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, la délégation mexicaine déclare qu'elle n'engage pas par cette signature le Gouvernement du Mexique à accepter le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13 de cette Convention. »

35) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et le Protocole additionnel, annexés à ladite Convention.

36) L'instrument porte, en outre, sur les Actes définitifs des Conférences des télécommunications et des radiocommunications d'Atlantic City.

37) La Convention a été ratifiée par le Conseil de Présidence de la République Populaire Hongroise avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la République Populaire Hongroise restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »

38) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles additionnels annexés à ladite Convention.

39) L'instrument porte, en outre, sur les cinq Annexes, le Protocole final, les Protocoles additionnels et les Résolutions, Recommandations et Vœux, annexés à ladite Convention.

40) Voir note 17), 1°.

41) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et sur le Protocole additionnel audit Règlement, annexés à ladite Convention.

La Convention a été ratifiée par le Congrès national avec réserve quant aux dispositions des articles 38 et 39 de la Convention et quant aux dispositions visées sous chiffres 990, 991, 992, 994, 995, 996 et 997 de la section II de l'article 41 du Règlement des radiocommunications.

42) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement des radiocommunications, annexé à ladite Convention.

43) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes à la Convention, le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications, annexés à ladite Convention.

La Convention a été ratifiée avec les réserves suivantes:

a) La République de El Salvador se réserve le droit d'accepter ou non l'unité monétaire définie dans l'article 39 de la Convention internationale des télécommunications.

b) Au sujet du chapitre III, article 3, du Règlement des radiocommunications, la République de El Salvador se réserve le droit d'utiliser des fréquences assignées à des pays compris dans d'autres régions (autres que la Région 2), en faisant usage des moyens techniques propres à éviter les brouillages, conformément à l'article 5, chiffre 160, 46), du Règlement.

- 44) L'instrument de ratification contient la réserve suivante:
« Actuellement, la République des Philippines ne peut pas accepter d'être liée par les Règlements télégraphique et téléphonique, dont il est question au paragraphe 3 de l'article 13 de la Convention précitée. »
- 45) Anciennes dénominations: Colonies portugaises, puis Territoires portugais d'Outre-Mer.
- 46) Ancienne dénomination: Syrie.
- 47) L'instrument d'adhésion contient les réserves suivantes:
« Par la présente, la République Fédérale d'Allemagne accepte les obligations résultant de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947) et des Règlements sous la réserve qu'elle n'acceptera, dans ses relations avec un pays quelconque, aucune obligation du Règlement télégraphique (Revision de Paris, 1949) et des appendices et résolutions y annexés que le pays en cause n'accepterait pas lui-même sans réserve. En outre, si certains pays n'appliquent pas les dispositions des §§ 4, 5 et 6 (deuxième phrase) de l'article 26 dudit Règlement, la République Fédérale se réserve le droit d'établir l'égalité pour chaque relation et dans les deux sens, du tarif exprimé en francs-or.
En outre, je déclare que la République Fédérale d'Allemagne ne se considère pas liée par les Conventions de Copenhague (1948) et de Genève (1951) parce qu'elle ne fait pas partie des Etats qui ont signé ces conventions. Afin d'assurer un fonctionnement irréprochable des radiocommunications, la République Fédérale d'Allemagne s'efforcera, néanmoins, de remplir les dispositions de ces conventions dans toute la mesure de ses possibilités. »
- 48) Comprenant les territoires:
Nigeria (y compris le Cameroun sous tutelle du Royaume-Uni),
Côte de l'Or (y compris le Togo sous tutelle du Royaume-Uni),
Sierra Leone et Gambie.
- 49) Comprenant les territoires:
Kenya (Colonie et Protectorat du),
Uganda (Protectorat de l'),
Tanganyika (Territoire sous tutelle du Royaume-Uni).
- 50) Date de l'admission en qualité de Membre associé, conformément aux dispositions de l'article 1, paragraphe 4 b) de la Convention.
- 51) Ancienne dénomination: République de Pologne.
- 52) Ancienne dénomination: Etats-Unis de Vénézuéla.
- 53) Comprenant les territoires:
la Fédération de Malaya,
les Colonies de Singapore, Bornéo du Nord et Sarawak,
l'Etat sous protectorat britannique de Brunéi.
- 54) Ancienne dénomination: Inde.
- 55) Par une communication en date du 5 décembre 1953, enregistrée au Secrétariat général le 18 décembre 1953, le Gouvernement italien a déclaré que la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947) est applicable au Territoire de la Somalie.

ANNEXE 2

**RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES MEMBRES DE L'UNION
AU SUJET DE L'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES ET DE MEMBRES ASSOCIÉS**

I. Membres.

(Article 1, paragraphe 2 *c*) de la Convention d'Atlantic City.)

Néant

II. Membres associés.

(Article 1, paragraphe 4 *b*) de la Convention d'Atlantic City.)

Malaya-Bornéo britannique (groupe).

(Fédération de Malaya; Colonies de Singapore, Bornéo du Nord et Sarawak;
Etat sous protectorat britannique de Brunéi.)

A la date de l'expiration du délai de consultation (6 mai 1953), le nombre des pays dont les réponses entraient seules en compte pour l'établissement du résultat (voir la Résolution n° 216 du Conseil d'administration) s'élevait à 85.

Les Membres de l'Union suivants se sont prononcés **pour l'admission**:

Argentine (République); Australie (Fédération de l'); Autriche; Belgique; Birmanie; Bolivie; Brésil; Cambodge (Royaume du); Canada; Ceylan; Chili; Chine; Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Congo Belge et Territoire du Ruanda-Urundi; Corée (République de); Costa Rica; Cuba; Danemark; Dominique (République); Egypte; Equateur; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; France; Grèce; Haïti (République d'); Honduras (République de); Inde; Indonésie (République d'); Iraq; Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Laos (Royaume du); Luxembourg; Monaco; Nicaragua; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée; Pérou; Philippines (République des); Portugal; Protectorats français du Maroc et de la Tunisie; République Fédérale d'Allemagne; République fédérative populaire de Yougoslavie; Rhodesia du Sud; Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Suède; Suisse (Confédération); Syrienne (République); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer de la République Française et territoires administrés comme tels; Territoires portugais d'Outre-Mer; Thaïlande; Turquie; Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Vénézuéla (République de); Viêt-Nam (Etat du); — soit 67 Membres.

Aucun Membre de l'Union ne s'est prononcé **contre l'admission**.

En outre, un pays a émis un vote affirmatif; toutefois, ce pays n'ayant pas ratifié la Convention d'Atlantic City dans les délais prévus, sa réponse n'a pas pu être prise en considération

Le total des votes favorables à l'admission — 67 — ayant atteint la majorité requise à l'article 1, chiffre 4, lettre *b*), de la Convention d'Atlantic City, la demande d'admission du Royaume-Uni pour la Fédération de Malaya, les Colonies de Singapore, Bornéo du Nord et Sarawak et l'Etat sous Protectorat britannique de Brunéi en qualité de Membre associé de l'U.I.T. — ces territoires constituant un seul Membre associé sous la dénomination « groupe Malaya-Bornéo britannique » — a donc été **agréée**.

Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne.

A la date de l'expiration du délai de consultation (17 novembre 1953), le nombre des pays dont les réponses entraient seules en compte pour l'établissement du résultat (voir la Résolution n° 216 du Conseil d'administration), s'élevait à 86.

Les Membres de l'Union suivants se sont prononcés **pour l'admission** :

Argentine (République); Australie (Fédération de l'); Autriche; Belgique; Birmanie; Bolivie; Cambodge (Royaume du); Canada; Chili; Chine; Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Congo Belge et Territoire du Ruanda-Urundi; Corée (République de); Costa Rica; Cuba; Danemark; Dominicaine (République); Egypte; El Salvador (République de); Espagne; Etats-Unis d'Amérique; France; Grèce; Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Irlande; Israël (Etat d'); Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Laos (Royaume du); Libye (Royaume-Uni de); Luxembourg; Monaco; Nicaragua; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée; Pérou; Philippines (République des); Portugal; Protectorats français du Maroc et de la Tunisie; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Fédérale d'Allemagne; République fédérative populaire de Yougoslavie; Rhodesia du Sud; Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Suède; Suisse (Confédération); Syrienne (République); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer de la République Française et Territoires administrés comme tels; Thaïlande; Turquie; Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Vénézuéla (République de); Viêt-Nam (Etat du); — soit 60 Membres.

Aucun Membre de l'Union ne s'est prononcé **contre l'admission**.

En outre, un pays a émis un vote affirmatif; toutefois, ce pays n'ayant pas ratifié la Convention d'Atlantic City dans les délais prévus, sa réponse n'a pas pu être prise en considération.

Le total des votes favorables à l'admission — 60 — ayant atteint la majorité requise à l'article 1, chiffre 4, lettre *b*), de la Convention d'Atlantic City, la demande d'admission de l'Italie pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne en qualité de Membre associé de l'U.I.T. a donc été **agréée**.

Le Gouvernement italien a fait tenir au Secrétariat général une déclaration visant l'application de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947) au Territoire de la Somalie.

ANNEXE 3

Situation des divers pays par rapport aux Actes de Buenos Aires (1952)

(Etat au 1^{er} mai 1954)

La liste ci-après comprend les pays énumérés aux annexes 1 et 2 à la Convention de Buenos Aires avec indication des ratifications et des adhésions enregistrées par le Secrétariat général jusqu'au 1^{er} mai 1954. Sont également mentionnés un territoire et un groupe de territoires admis en qualité de Membre associé sous le régime d'Atlantic City.

Les déclarations figurant au Protocole final seront publiées dans le rapport afférent à l'année 1954.

Des Actes de Buenos Aires, seule la Convention doit être ratifiée. Cependant, divers pays ayant jugé à propos de ratifier ou d'approuver expressément les Protocoles annexés à la Convention, les ratifications ou approbations de l'espèce sont mentionnées sous forme de renvois.

La lettre S signifie que la Convention a été signée. La lettre A signifie qu'il s'agit d'une adhésion à la Convention.

D'après les dispositions de l'article 23 de la Convention de Buenos Aires, les Règlements administratifs annexés à la Convention d'Atlantic City sont considérés comme annexés à la Convention de Buenos Aires. La situation des divers pays par rapport auxdits Règlements figure dans l'annexe 1 au présent rapport.

Pays ou groupes de territoires	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)				Pays ou groupes de territoires	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)			
	Convention		Pro- tocol final	Pro- tocol addi- tion- nels		Convention		Pro- tocol final	Pro- tocol addi- tion- nels
		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion					Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion		
MEMBRES: ¹	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Afghanistan	S		S	S	Chine	S		S	S
Albanie (Républ. populaire d')	S		S	S	Cité du Vatican (Etat de la) .	S		S	S
Arabie Saoudite (Royaume de l')	S		S	S	Colombie (République de) . .	S		S	S
Argentine (République) . . .	S	¹³⁾	S	S	Colonies, Protectorats, Terri- toires d'Outre-Mer et Terri- toires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Ir- lande du Nord ^{9) 10)} . . .	A	16. XI. 1953 ⁸⁾	—	—
Australie (Fédération de l') .	S	22.III.1954 ¹⁵⁾	S	S	Congo Belge et Territoire du Ruanda-Urundi	S		S	S
Autriche	S		S	S	Corée (République de) . . .	S		S	S
Belgique	S		S	S	Costa Rica	S		S	S
Biélorussie (République Socia- liste Soviétique de)	S		S	S	Cuba	S		S	S
Birmanie					Danemark	S	30. X. 1953	S	S
Bolivie	S		S	S	Dominicaine (République) .	S		S	S
Brésil	S		S	S	Egypte	S		S	S
Bulgarie (République populaire de)	S		S	S	El Salvador (République de) .	A	6. I. 1954	—	—
Cambodge (Royaume du) . .	S		S	S	Equateur				
Canada	S		S	S	Espagne	S		S	S
Ceylan	S	29.XII.1953	S	S	Etats-Unis d'Amérique . . .	S		S	S
Chili	S		S	S					

Pays ou groupes de territoires	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)				Pays ou groupes de territoires	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)			
	Convention		Pro-tocole final	Pro- tocoles addi- tion- nels		Convention		Pro- tocole final	Pro- tocoles addi- tion- nels
		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion					Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion		
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Ethiopie	S		S	S	Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée	S		S	S
Finlande	S	8.XII.1953 ⁸⁾	S	S	Pérou	S		S	S
France	S		S	S	Philippines (République des)	S		S	S
Grèce	S		S	S	Pologne (Républ. Populaire de)	S		S	S
Guatemala	S		S	S	Portugal	S		S	S
Haïti (République d')					Protectorats français du Maroc et de la Tunisie	S		S	S
Honduras (République de)					Provinces portugaises d'Outre-Mer	S		S	S
Hongroise (République Populaire)	S		S	S	Répub. Fédérale d'Allemagne	S		S	S
Inde (République de l')	S		S	S	République fédérative populaire de Yougoslavie	S		S	S
Indonésie (République d')	S		S	S	République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	S		S	S
Iran	S		S	S	Rhodesia et Nyasaland (Fédération) ^{10) 14)}	A	16. XI. 1953 ⁸⁾	—	—
Iraq	S		S	S	Roumaine (Républ. populaire)	S		S	S
Irlande	S		S	S	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ¹¹⁾	S	23.XII.1953 ⁸⁾	S	S
Islande	S	15. X. 1953 ⁸⁾	S	S	Suède	S	31. X. 1953	S	S
Israël (Etat d')	S		S	S	Suisse (Confédération)	S	9. XI. 1953	S	S
Italie	S		S	S	Syrienne (République)	S		S	S
Japon	S	30. X. 1953	S	S	Tchécoslovaquie	S		S	S
Jordanie (Royaume Hachémite de)	S		S	S	Territoires des Etats-Unis d'Amérique	1)		1)	1)
Laos (Royaume du)	S		S	S	Territoires d'Outre-Mer de la République Française et territoires administrés comme tels	S		S	S
Liban	S		S	S	Thaïlande	S		S	S
Libéria					Turquie	S		S	S
Libye (Royaume-Uni de)	A	16. X. 1953	—	—	Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest	S	29.III.1954 ¹⁶⁾	S	S
Luxembourg	S		S	S	Union des Républiques Socialistes Soviétiques	S		S	S
Mexique	S		S	S	Uruguay (République orientale de l')	S		S	S
Monaco	S		S	S					
Nicaragua	S		S	S					
Norvège	S		S	S					
Nouvelle-Zélande	S		S	S					
Pakistan	S		S	S					
Panama									
Paraguay	S		S	S					

Pays ou groupes de territoires	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)				Pays ou groupes de territoires	Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952)					
	Convention			Pro- to- cole final		Pro- to- coles addi- tion- nels	Convention			Pro- to- cole final	Pro- to- coles addi- tion- nels
		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion						Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion			
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5		
Vénézuéla (République de) ⁷⁾	S		S	S	MEMBRES ASSOCIÉS:						
Viêt-Nam (Etat du)	S		S	S	Afrique occidentale britan- nique ³⁾	A	29.XII.1953 ⁸⁾	—	—		
Yémen					Afrique orientale britannique ⁴⁾	2)	23.XII.1953 ⁸⁾	2)	2)		
Zone espagnole du Maroc et ensemble des possessions espagnoles	S		S	S	Malaya-Bornéo britannique (Groupe) ⁵⁾		12)				
					Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne						

- 1) Pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique, voir Protocole final X.
- 2) Pour l'Afrique orientale britannique, voir Protocole final XXVI.
- 3) Comprenant les territoires suivants:
Gambie (Colonie et Protectorat)
Côte de l'Or:
Colonie
Ashanti
Territoire du Nord
Togo sous tutelle du Royaume-Uni
Nigeria:
Colonie
Protectorat
Cameroun sous tutelle du Royaume-Uni
Sierra Leone (Colonie et Protectorat).
- 4) Comprenant les territoires suivants:
Kenya (Colonie et Protectorat du)
Tanganyika (Territoire sous tutelle du Royaume-Uni)
Uganda (Protectorat de l').
- 5) Comprenant les territoires suivants:
Brunéi (Etat sous protectorat)
Fédération de Malaya:
Malacca (Etablissements britanniques)
Penang (Etablissements britanniques)
Johore (Etat sous protectorat)
Kedah (Etat sous protectorat)
Kelantan (Etat sous protectorat)
Negri Sembilan (Etat sous protectorat)
Pahang (Etat sous protectorat)
Perlis (Etat sous protectorat)
Selangor (Etat sous protectorat)
Trengganu (Etat sous protectorat)
Bornéo du Nord (y compris Labuan)
Sarawak
Singapore (y compris les Iles Christmas et Cocos-Keeling).
- 6) Ancienne dénomination: Territoires portugais d'Outre-Mer.
- 7) Ancienne dénomination: Etats-Unis de Vénézuéla.
- 8) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles annexés à la Convention.
- 9) Les territoires mentionnés ci-après sont énumérés dans l'instrument d'adhésion:
Aden (Colony and Protectorate)
Bahamas
Barbados
Basutoland
Bechuanaland Protectorate
Bermuda
British Guiana
British Honduras
Cyprus
Falkland Islands (Colony and Dependencies including South Georgia, South Orkneys, South Shetlands, South Sandwich Islands and Graham Land)
Fiji (including Pitcairn Island)
Tonga (Protected State)
Gibraltar
Hong Kong
Jamaica (including Turks and Caicos Islands and the Cayman Islands)
Leeward Islands:
Antigua
Montserrat
St. Christopher, Nevis and Anguilla
Virgin Islands
Malta
Mauritius
Northern Rhodesia (Protectorate)
Nyasaland (Protectorate)

- St. Helena (including Ascension Island and Tristan da Cunha)
Seychelles
Somaliland Protectorate
Swaziland
Trinidad and Tobago
Western Pacific High Commission Territories:
British Solomon Islands Protectorate
Gilbert and Ellice Islands Colony (including the Phoenix and Northern Line Islands groups)
The Southern Line Islands
Windward Islands:
Dominica
Grenada
St. Lucia
St. Vincent
Zanzibar (Protectorate).
- 10) La note du Gouvernement du Royaume-Uni, reproduite ci-après en traduction, accompagnait l'instrument d'adhésion:
« Convention internationale des télécommunications.
Modifications constitutionnelles en Rhodesia du Nord et du Sud et au Nyasaland.
Aux termes de la loi adoptée récemment par le Parlement du Royaume-Uni, la Rhodesia du Sud, la Rhodesia du Nord et le Nyasaland sont groupés en une fédération dénommée Fédération de la Rhodesia et du Nyasaland. Officiellement, le Gouvernement fédéral a été institué à Salisbury le 3 septembre 1953, mais l'établissement de l'administration fédérale et la transmission des pouvoirs dureront un certain temps.
2. La constitution de la nouvelle fédération prévoit le transfert au Gouvernement fédéral, par les trois Gouvernements des territoires fédérés de la responsabilité des questions traitées dans la Convention internationale des télécommunications. En outre, depuis le 30 octobre 1953, le Gouvernement fédéral est l'autorité responsable, au sein de la fédération, de l'observation des obligations internationales concernant chacun des territoires. En conséquence, étant donné que la Convention internationale des télécommunications ne contient aucune disposition permettant d'effectuer l'adhésion au nom de la Fédération *eo nomine*, le Gouvernement du Royaume-Uni se propose de considérer:
(i) son adhésion actuelle à la Convention internationale des télécommunications pour le compte de la Rhodesia du Sud, et
(ii) son adhésion pour le compte de la Rhodesia du Nord et du Nyasaland, dans l'instrument déposé pour l'ensemble colonial, comme constituant, sans autre formalité, une adhésion pour le compte de la Fédération de la Rhodesia et du Nyasaland. »
 - 11) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également aux Iles Anglo-Normandes et à l'Ile de Man.
 - 12) Par une communication en date du 18 décembre 1953 — enregistrée au Secrétariat général le 23 décembre 1953 — l'Ambassade britannique à Berne a déclaré, d'ordre de son Gouvernement, en conformité des dispositions du chiffre 1 de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), que l'acceptation de la Convention précitée par le Gouvernement de S. Majesté est valable pour le groupe de territoires dénommé « Malaya-Bornéo britannique ».
 - 13) Il résulte d'une communication de l'Administration de la République Argentine, reçue au Secrétariat général le 28 décembre 1953, que ce pays applique, à dater du 1^{er} janvier 1954, les dispositions des Actes suivants signés à Buenos Aires le 22 décembre 1952:
A. Convention internationale des télécommunications et ses six annexes,
B. Protocole final,
C. Protocoles additionnels I à IV.

- 14) Voir également la Notification n° 693, page 6.
- 15) Le Gouvernement de la Fédération de l'Australie a déclaré que cette ratification est également valable pour les Territoires de Papua, l'Île de Norfolk et les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.
- La Convention a été ratifiée par le Gouvernement de la Fédération de l'Australie avec les réserves suivantes:
« Le Gouvernement de la Fédération de l'Australie fait la réserve qu'il n'accepte pas d'être lié par le Règlement téléphonique mentionné à l'article 12 de ladite Convention.

D'autre part, le Gouvernement de la Fédération de l'Australie, étant donné que certains pays se sont réservé le droit d'accepter ou de ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention, se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et, s'il y a lieu, conjointement avec d'autres Membres de l'Union, pour assurer le bon fonctionnement de l'I.F.R.B., pour le cas où les pays ayant formulé des réserves viendraient à ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention. »

- 16) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les quatre Protocoles additionnels annexés à la Convention.

ANNEXE 4

BUDGETS DE 1953 REVISÉ ET DE 1954

I. Résumé des recettes et des dépenses ordinaires.

RECETTES	Francs suisses		DÉPENSES ¹⁾	Francs suisses	
	1953	1954		1953	1954
Solde reporté de l'exercice précédent . . .	424.146	327.395	Conseil d'administration	200.000	200.000
Parts contributives:			Secrétariat général	2.310.500	2.481.300
1953, 682 ²⁾ unités à 7.560.—	5.155.290	—	I.F.R.B.	1.947.200	2.023.500
1954 ⁶⁾	—	5.400.000	C.C.I.F.	468.300	478.600
Prélèvement sur le Fonds de provision du C.C.I.F. ³⁾	20.000	20.000	C.C.I.T.	97.200	90.400
Remboursement du budget des publica- tions ⁴⁾	271.635	263.480	C.C.I.R.	494.300	473.600
Imprévu	4.029	6.625	Total	5.517.500	5.747.400
Total des recettes ordinaires . . .	5.875.100	6.017.500	Liquidation des comptes en souffrance, avec intérêts ⁵⁾	50.205	49.205
Intérêts	350.000	350.000	Subvention au budget des publications pour documents déficitaires ⁴⁾	80.000	80.000
			Total des dépenses ordinaires . .	5.647.705	5.876.605
			Intérêts	250.000	250.000
				5.897.705	6.126.605
			Solde à reporter à l'exercice suivant . . .	327.395	240.895
				6.225.100	6.367.500
<i>Pour mémoire:</i>			Assistance technique, dépenses adminis- tratives	52.000	52.000
Assistance technique, contributions des Nations Unies	52.000	52.000			

¹⁾ Voir la Récapitulation des dépenses ordinaires aux pages 38 à 40.

²⁾ Dont 1 unité pour 11 mois.

³⁾ Destiné exclusivement à l'agencement du laboratoire.

⁴⁾ Conforme au budget annexe du service des publications.

⁵⁾ Conforme au Protocole III de Buenos Aires, 1952.

⁶⁾ Estimation, le nombre des unités et le montant de l'unité contributive n'ayant pu être déterminés qu'après le 1^{er} juillet 1953, conformément au Protocole I de Buenos Aires, 1952.

BUDGETS DE 1953 REVISÉ ET DE 1954 (suite)

II. Résumé des recettes et des dépenses extraordinaires.

	Budgets Francs suisses	
	1953	1954
Commissions d'études du C.C.I.F. et XVII ^e Assemblée plénière, Genève, 1954	72.000	100.000
Commissions d'études du C.C.I.T. et VII ^e Assemblée plénière, Arnhem, 1953	270.050	63.000
Commissions d'études du C.C.I.R. et VII ^e Assemblée plénière, Londres, 1953	505.000	100.000
Conférence télégraphique et téléphonique, Genève, 1955	—	13.000 ¹⁾
Total des dépenses et des recettes extraordinaires	847.050	276.000

Les dépenses extraordinaires sont réparties entre les participants aux conférences et réunions, conformément aux dispositions de l'article 14, par. 3 (1) et (2) de la Convention d'Atlantic City, 1947, et de la Résolution n° 171 du Conseil d'administration jusqu'à la fin de 1953, de l'article 13, par. 3 de la Convention de Buenos Aires, 1952, et du chapitre 20 du Règlement général de Buenos Aires, 1952, à partir du 1^{er} janvier 1954.

III. Budget annexe des publications.

	Budgets Francs suisses			
	1953 ²⁾		1954 ²⁾	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Totaux des recettes	1.372.710		1.545.840	
Totaux des dépenses		1.391.100		1.533.000
Excédent des dépenses à prélever du compte Capital publications	18.390			
Excédent des recettes à bonifier au compte Capital publications				12.840
	1.391.100	1.391.100	1.545.840	1.545.840

¹⁾ Ces frais seront répartis entre les participants à la Conférence télégraphique et téléphonique de Genève, 1955, conformément aux dispositions de l'article 13, par. 3, de la Convention de Buenos Aires, 1952.

²⁾ Voir le détail du budget aux pages 41 à 43.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ORDINAIRES

Articles	Francs suisses											
	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.F.		C.C.I.T.		C.C.I.R.		Totaux	
	Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets	
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
CONSEIL D'ADMINISTRATION (frais de voyages, indemnités journalières, assurance, frais généraux)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	200.000	200.000
1. PERSONNEL												
.10 a) Traitements	1.406.000	1.459.000	1.222.000	1.229.600	186.500	186.500	43.100	43.600	287.030	305.000	3.144.630	3.223.700
.10 b) Allocation de vie chère	30.400	33.500	24.200	23.600	3.100	2.900	600	500	4.600	4.600	62.900	65.100
.10 c) Allocation de vie chère aux retraités	13.825	13.000	—	—	—	—	—	—	—	—	13.825	13.000
.11 Prévoyance et assurances	227.000	232.500	192.800	192.600	31.000	31.000	8.200	8.200	47.380	49.900	506.380	514.200
.12 Indemnités d'expatriation	33.000	30.000	27.700	29.000	10.700	1.000	2.200	2.200	15.800	7.610	89.400	69.810
.13 a) Indemnités pour charges de famille	60.000	70.000	40.000	41.600	6.000	7.000	2.400	2.400	5.600	6.400	114.000	127.400
.13 b) Indemnités pour frais d'études des enfants	18.000	22.000	20.000	22.000	2.000	2.000	2.500	2.500	1.500	1.500	44.000	50.000
.14 Frais de déménagement	22.000	50.000	76.500	34.000	—	2.000	—	—	3.000	3.000	101.500	89.000
.15 Heures supplémentaires	7.500	7.500	—	—	400	400	—	—	500	500	8.400	8.400
.16 Gratification (pour ancienneté de service)	2.450	3.550	—	—	—	—	—	—	—	—	2.450	3.550
.17 Congés dans les foyers	35.000	12.000	8.800	72.700	—	5.000	—	1.000	25.000	3.000	68.800	93.700
.18 Personnel temporaire	16.000	16.000	10.600	11.000	6.300	6.600	6.300	6.600	6.300	6.600	45.500	46.800
.19 Autres dépenses de personnel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
.191 Autres contributions de l'Union à la Caisse d'assurance	110.600	140.000	43.000	80.000	9.000	5.000	1.000	1.400	23.500	4.100	187.100	230.500
.192 Assurance survivants du personnel retraité	23.000	36.000	—	—	—	—	—	—	—	—	23.000	36.000
.193 Frais d'administration de la Caisse d'assurance	12.000	12.000	4.000	5.000	1.500	1.500	400	400	2.500	2.500	20.400	21.400
.194 Reclassement de certains emplois	18.060	65.665	28.465	15.640	—	—	14.840	7.440	4.180	3.275	65.545	92.020
2. FRAIS DE VOYAGES ET DE REPRÉSENTATION												
.20 Frais de voyages en Suisse	1.000	1.000	400	400	500	500	200	200	500	500	2.600	2.600
.21 Frais de voyages à l'étranger	9.000	10.000	15.500	19.600	6.500	7.500	5.000	1.000	12.500	15.500	48.500	53.600
.22 Représentation de l'Union aux réunions d'autres organisations	6.500	7.500	—	—	—	—	—	—	—	—	6.500	7.500
.23 Frais de transports locaux	500	500	—	—	—	—	—	—	—	—	500	500
3. BUREAU												
.30 Loyer												
.301 Loyer Palais Wilson	22.000	22.000	13.000	13.000	—	—	700	700	—	—	35.700	35.700
.302 Loyer Maison des Congrès	14.000	14.000	7.500	10.000	5.900	5.900	—	—	—	—	27.400	29.900
.303 Loyer Villa Bartholoni	—	—	—	—	—	—	—	—	15.000	18.000	15.000	18.000
.31 Matériel de bureau												
.310 Livres, cartes, journaux	3.000	3.000	4.000	4.000	400	500	500	800	5.000	5.000	12.900	13.300
.311 Mobilier, machines de bureau	10.000	10.000	90.000	93.000	800	1.000	1.000	1.000	2.000	2.000	103.800	107.000
.32 Frais généraux de bureau												
.320 Fournitures de bureau	17.000	17.000	46.500	46.500	18.000	31.000	2.500	3.000	5.000	6.000	89.000	103.500
.321 Eclairage, chauffage	12.250	12.250	8.500	10.750	4.400	4.400	500	500	5.000	5.000	30.650	32.900
.322 Affranchissements	12.000	12.000	2.400	3.000	4.500	5.500	400	400	2.500	2.500	21.800	23.400
.3221 Service téléphonique	14.000	14.000	7.200	8.000	1.500	2.500	600	600	4.500	4.500	27.800	29.600
.323 Service (nettoyage, entretien, conciergerie)	15.200	15.200	7.000	9.000	500	500	500	500	500	500	23.700	25.700
.324 Etablissement et publication rapports et plans HF	—	—	40.000	40.000	—	—	—	—	—	—	40.000	40.000
.33 Installations, transferts et réparations												
.330 Frais de transfert	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
.331 Installations et réparations immobilières	5.000	5.000	1.000	1.000	—	—	—	—	500	500	6.500	6.500
.332 Appareils techniques	—	—	—	—	—	—	—	—	10.000	10.000	10.000	10.000
.34 Bibliothèque centrale (participation)	2.500	3.000	2.500	3.000	2.500	3.000	2.500	3.000	2.500	3.000	12.500	15.000
.35 Laboratoire photographique (participation)	1.000	1.000	500	2.000	500	500	500	500	500	500	3.000	4.500
5. DIVERS ET IMPRÉVU												
.51 Divers	4.500	1.500	1.500	2.000	500	500	250	1.000	1.000	1.500	7.750	6.500
.52 Imprévu	615	635	1.635	1.510	1.380	1.885	510	960	410	615	4.550	5.605
6. LABORATOIRE												
.600 a) Traitements	—	—	—	—	94.100	96.200	—	—	—	—	94.100	96.200
.600 b) Allocation de vie chère	—	—	—	—	3.100	2.900	—	—	—	—	3.100	2.900
.601 Prévoyance et assurances	—	—	—	—	15.000	15.500	—	—	—	—	15.000	15.500
.602 Indemnités d'expatriation	—	—	—	—	6.000	3.000	—	—	—	—	6.000	3.000
.603 a) Allocations familiales	—	—	—	—	5.000	5.000	—	—	—	—	5.000	5.000
.603 b) Indemnité pour frais d'études des enfants	—	—	—	—	1.000	1.000	—	—	—	—	1.000	1.000
.604 Congés dans les foyers	—	—	—	—	1.500	4.000	—	—	—	—	1.500	4.000
.605 Frais de déménagement	—	—	—	—	1.000	2.000	—	—	—	—	1.000	2.000
<i>A reporter</i>	2.184.900	2.352.300	1.947.200	2.023.500	431.080	445.685	97.200	90.400	494.300	473.600	5.354.680	5.585.485

Articles	Francs suisses											
	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.F.		C.C.I.T.		C.C.I.R.		Totaux	
	Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets	
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
<i>Reports</i>	2.184.900	2.352.300	1.947.200	2.023.500	431.080	445.685	97.200	90.400	494.300	473.600	5.354.680	5.585.485
.606 Autres contributions de l'Union à la Caisse d'assurance . . .	—	—	—	—	5.200	2.500	—	—	—	—	5.200	2.500
.607 Frais d'administration de la Caisse d'assurance	—	—	—	—	500	500	—	—	—	—	500	500
Reclassement de certains em- plois	—	—	—	—	4.520	2.915	—	—	—	—	4.520	2.915
.61 <i>Entretien du Laboratoire</i> . . .	—	—	—	—	7.000	7.000	—	—	—	—	7.000	7.000
.62 <i>Matériel et agencement du Labo- ratoire</i>	—	—	—	—	20.000	20.000	—	—	—	—	20.000	20.000
7. DÉPENSES DE CARACTÈRE SPÉCIAL												
.71 Fonds de pensions existant (pour le Secrétariat général, l'I.F.R.B. et le C.C.I.R.) . . .	100.000	100.000	—	—	—	—	—	—	—	—	100.000	100.000
.72 Service médical et assurance- maladie (pour tous les orga- nismes)	25.600	29.000	—	—	—	—	—	—	—	—	25.600	29.000
Total	2.310.500	2.481.300	1.947.200	2.023.500	468.300	478.600	97.200	90.400	494.300	473.600	5.517.500	5.747.400
Subvention au budget des publications pour documents déficitaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80.000	80.000
Liquidation des comptes en souffrance, avec intérêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50.205	49.205
<i>Total des dépenses ordinaires</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<u>5.647.705</u>	<u>5.876.605</u>
Intérêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	250.000	250.000
Effectifs	88	88	70	70	16	16	2	2	14	16	190	192

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES PUBLICATIONS POUR 1953 (révisé)

Résumé des rubriques

	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	
<i>Recettes :</i>		
Vente des publications (non compris les documents déficitaires) publiées dans l'année	1.260.060	
Vente des publications publiées antérieurement	2.600	
	1.262.660	1.262.660
<i>Dépenses :</i>		
<i>Groupe I — Etablissement des documents</i>		
Frais de production (composition, impression, clichés, papier, reliure, etc.)	802.430	
*) Traitement « exécution » pour l'établissement des documents	111.955 *)	
Frais d'emballage	35.630	
Frais de port	100.035	
	1.050.050	
Total des frais directs pour le calcul du prix de revient	1.050.050	
Revision du Règlement télégraphique	1.000	
<i>Groupe II — Frais généraux</i>		
*) Traitements du service des publications et des expéditions	133.680 *)	
Traitements d'aides	16.320	
*) Matériel	10.000	
*) Loyer	9.000	
*) Nettoyage, chauffage, éclairage	6.000	
*) Frais de téléphone	1.000	
Amortissement sur imprimés	20.000	
Frais bancaires, menus frais et divers	4.000	
Intérêts sur fonds avancés	20.000	
	220.000	
<i>Documents déficitaires (Journal, notifications, circulaires, portraits, etc.)</i>		
<i>Recettes :</i>		
Vente des documents déficitaires	30.050	
***) Subvention du budget ordinaire	80.000 **)	
	110.050	
<i>A reporter</i>	1.271.050	1.372.710

*) Ces montants constituent des recettes pour le budget ordinaire (111.955 + 133.680 + 26.000 = 271.635).
 **) Ce montant constitue une dépense pour le budget ordinaire.

	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	
<i>Report</i>	1.271.050	1.372.710
<i>Dépenses :</i>		
Frais directs pour Journal	42.000	
Frais directs pour portraits	2.000	
Notifications, circulaires, lettres-circulaires	61.600	
Frais d'emballage	6.150	
Frais de port	8.300	
	<hr/>	
	120.050	
Excédent de dépenses (à supporter par le compte capital des publications, conformément au chiffre 7 a) de l'Annexe au Règlement financier de l'Union)		18.390
	<hr/>	
	1.391.100	1.391.100
	<hr/>	
	<hr/>	

Note : Conformément au chiffre 6 de l'Annexe au Règlement financier de l'Union, on obtient le prix de vente d'une publication en majorant le prix de revient des frais généraux (Groupe II ci-dessus).

Cette majoration du prix de revient, pour le calcul du prix de vente, s'établit comme suit :

Total du Groupe II — Frais généraux	220.000
Total du Groupe I — Frais directs	1.050.050
	<hr/>
	% = 20,95 ou <u>20%</u>

Ainsi le *prix de vente* pour les Membres de l'Union est fixé à 120% du prix de revient. Le Conseil d'administration décide de fixer le prix de vente pour les non-Membres à 130% du prix de revient.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES PUBLICATIONS POUR 1954

Résumé des rubriques

	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	
<i>Recettes :</i>		
Vente des publications (non compris les documents déficitaires) publiées dans l'année	1.431.540	
Vente des publications publiées antérieurement	4.250	
	<hr/>	
		1.435.790
<i>Dépenses :</i>		
<i>Groupe I — Etablissement des documents</i>		
Frais de production (composition, impression, clichés, papier, reliure, etc.)	933.000	
*) Traitements « Exécution » pour l'établissement des documents	103.800 *)	
Frais d'emballage	42.820	
Frais de port	113.330	
	<hr/>	
Total des frais directs pour le calcul du prix de revient	1.192.950	
	<hr/>	
<i>A reporter</i>	1.192.950	1.435.790
	<hr/>	

Pour les notes, voir la page suivante.

	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	
<i>Report</i> . . .	1.192.950	1.435.790
 <i>Groupe II — Frais généraux</i>		
*) Traitements du service des publications et des expéditions	133.680 *)	
Traitements d'aides	16.320	
*) Matériel	10.000	
*) Loyer	9.000	
*) Nettoyage, chauffage, éclairage	6.000	
*) Frais de téléphone	1.000	
Amortissement sur imprimés	20.000	
Frais bancaires, menus frais et divers	4.000	
Intérêts sur fonds avancés	20.000	
	220.000	
 <i>Documents déficitaires (Journal, notifications, circulaires, portraits, etc.)</i>		
<i>Recettes :</i>		
Vente des documents déficitaires	30.050	
**) Subvention du budget ordinaire	80.000	
	110.050	
 <i>Dépenses :</i>		
Frais directs pour Journal	42.000	
Frais directs pour portraits	2.000	
Notifications, circulaires, lettres-circulaires	61.600	
Frais d'emballage	6.150	
Frais de port	8.300	
	120.050	
Excédent de recettes (à bonifier au compte capital des publications, conformément au chiffre 7 a) de l'Annexe au Règlement financier de l'Union)	12.840	
	1.545.840	1.545.840

Note : Conformément au chiffre 6 de l'Annexe au Règlement financier de l'Union, on obtient le prix de vente d'une publication en majorant le prix de revient des frais généraux (Groupe II ci-dessus).

Cette majoration du prix de revient pour le calcul du prix de vente s'établit comme il suit:

Total du Groupe II — Frais généraux	220.000
Total du Groupe I — Frais directs	1.192.950
	% = 18,44 ou <u>20%</u>

Ainsi le *prix de vente* pour les Membres de l'Union est fixé à 120% du prix de revient. Le Conseil d'administration décide de fixer le prix de vente pour les non-Membres à 130% du prix de revient.

*) Ces montants constituent des recettes pour le budget ordinaire (103.800 + 133.680 + 26.000 = 263.480).
 **) Ce montant constitue une dépense pour le budget ordinaire.

ANNEXE 5

Résumé des prévisions budgétaires de l'Union internationale des télécommunications, Genève, pour les années 1953 (budget révisé) et 1954, établi dans la forme adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

GROUPE I. PERSONNEL.

	1953	1954
	Francs suisses	
<i>Traitements, salaires et honoraires.</i>		
Postes permanents	3.299.885	3.412.250
Personnel temporaire	16.000	16.000
Personnel employé de façon intermittente	527.500	220.000
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	8.400 ¹⁾	8.400 ¹⁾
Compensation pour les jours de congé annuel non pris . . .	—	—
Honoraires des consultants et dépenses connexes	20.900	21.900
	3.872.685	3.678.550
<i>Indemnités accordées au personnel.</i>		
Indemnité pour enfants à charge, pour frais d'études et pour voyages effectués à l'occasion des études	164.000	183.400
Prime de rapatriement	—	—
Primes et indemnités d'installation, indemnités de licenciement	95.900 ²⁾	73.310 ²⁾
Remboursement de l'impôt national sur le revenu	—	—
Contributions à l'assurance-maladie et à diverses assurances	25.600	29.000
Contributions à la Caisse des pensions du personnel et aux Caisses de prévoyance	874.590	931.585
Indemnités et réclamations	—	—
Divers	82.275 ³⁾	84.550 ³⁾
	1.242.365	1.301.845
TOTAUX DU GROUPE I	5.115.050	4.980.395

GROUPE II. SERVICES GÉNÉRAUX.

Frais de voyage et de transport.

Frais de voyage en mission: Délégations	118.500	118.500
Personnel	126.200	88.700
Consultants	—	—
Frais de voyage pour le congé dans les foyers	70.300	97.700
Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge et frais de déménagement	102.500	91.000
Divers	500	500
	418.000	396.400

Pour les notes explicatives, voir page 46.

	1953 Francs suisses	1954
<i>Services contractuels et autres</i>		
Imprimerie	80.000	80.000
Divers	432.550 ⁴⁾	312.200 ⁴⁾
	<hr/>	<hr/>
	512.550	392.200
	<hr/>	<hr/>
<i>Fournitures</i>	156.500	151.000
<i>Immeubles et matériel</i>	212.200	164.800
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DU GROUPE II	1.299.250	1.104.400
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

GROUPE III. FONCTIONS ET PROGRAMMES SPÉCIAUX.

Missions	—	—
Subventions	—	—
Bourses d'études et bourses de perfectionnement	—	—
Divers	—	—
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DU GROUPE III	—	—
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

GROUPE IV. AUTRES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.

Fonds destiné au règlement des dettes impayées	50.205	49.205
Montant affecté aux nouveaux programmes et aux dépenses imprévues et extraordinaires	—	—
Fonds de réserve	—	—
Fonds de roulement	—	—
Réserves non réparties	—	—
Dépenses diverses	280.250 ⁵⁾	268.605 ⁵⁾
Réduction globale (à déduire)	—	—
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DU GROUPE IV	330.455	317.810
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
TOTAUX DES GROUPE I A IV	6.744.755	6.402.605
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

GROUPE V. RECETTES ACCESSOIRES.

Contributions du personnel	—	—
Estimation des recettes provenant de services rendus à d'autres institutions	—	—
Vente de publications	—	—
Recettes diverses	742.415	726.605
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DU GROUPE V	742.415	726.605
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
TOTAUX NETS {	1953	6.002.340
	1954	5.676.000
		<hr/> <hr/>

Pour les notes explicatives, voir page 46.

GROUPE VI (nouveau). BUDGET DU SERVICE DES PUBLICATIONS ⁶⁾.

	1953	1954
	Francs suisses	
<i>Dépenses</i> : Frais d'établissement et d'impression des publications	1.391.100	1.533.000
Versement au compte capital	—	12.840
	<u>1.391.100</u>	<u>1.545.840</u>
<i>Recettes</i> : Vente des publications	1.372.710	1.545.840
Prélèvement sur le compte capital	18.390	—
	<u>1.391.100</u>	<u>1.545.840</u>

NOTES

¹⁾ Heures supplémentaires seulement.

²⁾ Indemnité d'expatriation.

³⁾ Détail:	1953	1954
Indemnité de cherté de vie au personnel	66.000	68.000
Indemnité de cherté de vie aux pensionnés	13.825	13.000
Gratifications pour ancienneté de service	2.450	3.550
	<u>82.275</u>	<u>84.550</u>

⁴⁾ Détail:		
Loyer	78.100	83.600
Eclairage, chauffage	30.650	32.900
Service (nettoyage, entretien, conciergerie)	23.700	25.700
Affranchissements	21.800	23.400
Service téléphonique	27.800	29.600
Etablissement et publication des rapports et plans HF	40.000	40.000
Budget extraordinaire (Conférences):		
Locaux, mobilier, machines	66.000	11.000
Production des documents	119.500	46.000
Imprévu	25.000	7.000
Publication et distribution des rapports		13.000
	<u>432.550</u>	<u>312.200</u>

⁵⁾ Détail:		
Divers et imprévu	13.800	13.605
Intérêts à payer à la Confédération suisse pour les avances de fonds faites à l'U.I.T.	266.450	255.000
	<u>280.250</u>	<u>268.605</u>

⁶⁾ Le budget et les comptes de l'U.I.T. portent séparément sur les dépenses ordinaires, sur les dépenses extraordinaires et sur les dépenses du service des publications, ces dernières ne constituant pas des dépenses couvertes par les contributions des Membres et Membres associés.

Le service des publications est un service commercial indépendant, dont les dépenses sont couvertes par des recettes provenant de la vente des documents aux administrations, aux exploitations privées et aux particuliers.

ANNEXE 6

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'UNION EN 1953

24 notifications totalisant 348 pages imprimées, annexes comprises.
 15 circulaires de la Division TT = 23 pages imprimées.
 13 » de la Division R = 27 » »
 2 » générales = 2 » »
 48 » I.F.R.B. = 576 » en offset.

		Tirage ex.
Recueil des résolutions de la 8 ^e session du C.A.	F	300
	E	350
	S	100
Rapport de gestion financière pour 1952 (84 pages)	F	750
	E	700
	S	200
Rapport annuel du Secrétaire général pour 1952	F	450
	E	440
	S	170
Rapport annuel à l'ECOSOC pour 1952	F	300
	E	300
	S	100
Portrait de H. A. Lorentz et autotypie		700
Convention internationale des télécommunications, Buenos Aires, 1952	F	3.500
	E	4.500
	S	1.000
(250 exemplaires en russe et 50 exemplaires en chinois ont été commandés respectivement à Moscou et à Taipei.)		
Documentation de Buenos Aires, 1952 (procès-verbaux)	F	270
	E	270
	S	120
Journal des télécommunications, 12 numéros, trilingue		2.000
Statistique de la télégraphie, année 1952	F	400
	E	250
	S	120
Statistique de la téléphonie, 1952	F	450
	E	250
	S	120
Statistique des radiocommunications, 1952, trilingue		900
Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes, Suppléments 3 et 4 trilingue		1.300
Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, 19 ^e édition, Annexe récapitulative n° 1 et annexes nos 7 à 12, trilingue		16.000
Tableau B, 2 ^e édition, Suppléments n° 9 à 20	F	450
	E	450
Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du Globe, Supplément n° 2, trilingue		1.150
Atlas des circuits internationaux d'Europe sous câble, 1953, trilingue		1.000
Cartes schématisques des voies de communication télégraphiques internationales, 1953, préface trilingue		1.500

	Tirage ex.
Liste des voies de communication télégraphique internationales (1951-1952), Supplément n° 2, trilingue	1.050
Nomenclature des stations de radiopérage, Suppléments nos 1 à 5 à la 2 ^e édition . .	F 3.050 E 12.350
Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux, 13 ^e édition	F 3.000 E 12.500
<i>Idem</i> , suppléments nos 1 et 2	F 3.000 E 12.500
Liste alphabétique des indicatifs d'appel, 15 ^e édition, suppléments nos 5 à 10, Préface en F, E, S, R et Chinois	18.500
<i>Idem</i> , 16 ^e édition, Préface en F, E, S, R et chinois	18.800
Nomenclature des stations côtières et de navire, 24 ^e édition, trilingue	16.100
Nomenclature des stations aéronautiques et d'aéronef, 21 ^e édition, trilingue	3.500
Nomenclature des stations aéronautiques et d'aéronef, 22 ^e édition, trilingue	3.000
Nomenclature des stations fixes, 13 ^e édition, Supplément n° 4, trilingue	3.300
Carte des stations côtières ouvertes à la correspondance publique, 6 ^e édition, préface en F, E, S, R et chinois	4.000
Préface au Répertoire des fréquences, 1 ^{re} édition, Suppléments nos 2, 3 et 4	F 750 E 1.350 S 300
Volume I du Répertoire des fréquences, 1 ^{re} édition, Suppléments nos 2, 3 et 4. Préface en F, E, S, R et chinois	1.800
Volume II du Répertoire des fréquences, 1 ^{re} édition (avec supplément n° 1 inclus), préface en F, E, S, R et chinois	1.800
<i>Idem</i> , suppléments nos 2, 3 et 4, préface en F, E, S, R et chinois	1.800
Annexe au Supplément n° 2 des volumes I et II du Répertoire des fréquences, préface en F, E, S, R et chinois	3.600
Volume III au Répertoire des fréquences, 1 ^{re} édition (supplément n° 1 inclus), préface en F, E, S, R et chinois	1.600
<i>Idem</i> , suppléments 2, 3 et 4, préface en F, E, S, R et chinois	1.600
Renseignements complémentaires au Répertoire des fréquences, 1 ^{re} édition, préface en F, E, S, R et chinois	1.800
<i>Idem</i> , suppléments nos 1 et 2, préface en F, E, S, R et chinois	1.800
Liste préliminaire des stations de contrôle international des émissions, Supplément n° 3, trilingue	800
 <i>C.C.I.F.</i>	
Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les actions nuisibles des lignes électriques industrielles	F 1.600
 <i>C.C.I.T.</i>	
Documents de la VII ^e Assemblée plénière du C.C.I.T., Arnhem, 1953.	F 750 E 750
 <i>C.C.I.R.</i>	
Documentation sur la théorie des communications, bilingue F/E	350
Recueil des diagrammes d'antenne	F 540 E 560 S 150
 <i>I.F.R.B.</i>	
Résumés des renseignements du service de contrôle des émissions, trilingue	500

ANNEXE 7

**LISTE DES CONFÉRENCES OU RÉUNIONS DES NATIONS UNIES
AUXQUELLES L'UNION A ÉTÉ INVITÉE DANS LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER 1953 AU 31 DÉCEMBRE 1953**

A. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été représentée.

1. 3^e Conférence de l'Assistance technique, New-York, 26, 27 février 1953.
2. 23^e réunion du Bureau de l'Assistance technique, New-York, 16 au 26 mars 1953.
3. Réunions du Comité de l'Assistance technique, New-York, 26-27 mars 1953.
4. 14^e session du Comité consultatif pour les questions administratives, Rome, 8-14 avril 1953.
5. Réunion des chefs des organisations internationales, Genève, 15-16 avril 1953.
6. 23^e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, Genève, 18 mai 1953.
7. 24^e réunion du Bureau de l'Assistance technique, Genève, 18-23 mai 1953.
8. 16^e session du Comité administratif de coordination, Genève, 25 mai 1953.
9. 16^e session du Conseil économique et social, Genève, 30 juin 1953.
10. 25^e réunion du Bureau de l'Assistance technique, Genève, 20-25 juillet 1953.
11. 24^e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, Genève, 22 juillet 1953.
12. 26^e réunion du Bureau de l'Assistance technique, Paris, 14-15 septembre 1953.
13. Réunion des Comités nationaux de l'Assistance technique, Paris, 16-17 septembre 1953.
14. 27^e réunion du Bureau de l'Assistance technique, New-York, 7-18 décembre 1953.

B. Conférences ou réunions auxquelles l'Union n'a pas été représentée.

1. Réunions du Comité de l'Assistance technique, New-York, 2 avril 1953.
 2. 5^e session de la Commission économique pour l'Amérique latine, Rio-de-Janeiro, 9 avril 1953.
 3. Conférence régionale sur le développement des ressources minières, Tokyo, 20-30 avril 1953.
 4. 18^e session du Comité consultatif pour l'information publique, Rome, 22-23 avril 1953.
 5. Conférence des Nations Unies pour la limitation de la production de l'opium, New-York, 11 mai 1953.
 6. 12^e session du Conseil de tutelle, New-York, 16 juin 1953.
 7. 5^e session du Sous-Comité du fer et de l'acier de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 31 août-3 septembre 1953.
 8. 8^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, New-York, 15 septembre 1953.
 9. 25^e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, New-York, 29 septembre 1953.
 10. 3^e session du Sous-Comité de l'énergie électrique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 5-8 octobre 1953.
 11. 17^e session du Comité administratif de coordination, New-York, 6 octobre 1953.
 12. 19^e session du Comité consultatif pour l'information publique, New-York, 9-11 novembre 1953.
 13. 4^e Conférence mondiale de l'Assistance technique, New-York, 12 novembre 1953.
-

ANNEXE 8

ETAT DES DEMANDES D'ASSISTANCE TECHNIQUE TRAITÉES
PAR L'UNION EN 1953

TABLEAU I.

*Projets d'assistance technique dans le domaine des télécommunications soumis par le
Président exécutif du T.A.B. à la 23^e réunion de ce bureau.*

(Extrait du Doc. TAB/R.229/Rev.1, du 1^{er} avril 1953.)

Numéro du projet présenté	Pays	Titre	Somme proposée (\$ US)	Nombre d'experts
1. 140-53 *	Ethiopie	Télécommunications	53.450.—	4
2. 100-53 *	Inde	(Direct dialling)	6.465.—	1
3. 396-53 *	Pakistan	Télécommunications	40.368.—	6
4. 246-53 *	Yougoslavie	» »	11.700.—	4
5. 158-53 *	Afghanistan	» »	5.610.—	1
6. 251-53 *	Iran	» »	43.370.—	6
7. 254-53 *	Iran	» »	6.825.—	1
8. 196-53 *	Jordanie	» »	19.540.—	2
9. 200-53 *	Arabie Saoudite	» »	7.460.—	1
Total:			<u>194.788.—</u>	<u>26</u>

Projets supplémentaires.

141-53 *	Ethiopie	Télécommunications	42.400.—	2
26-53	Pakistan	» »	19.386.—	3
176-53	Pakistan	» » (équipement)	10.000.—	—
Total:			<u>71.786.—</u>	<u>5</u>

Les projets supplémentaires, représentant environ 25 % des projets principaux, sont destinés à assurer un fonctionnement sans heurt du programme d'assistance technique et à permettre d'utiliser en 1953 toute somme qui deviendrait disponible à la suite de l'exécution du programme principal.

TABLEAU II.

Expertises en cours au 1^{er} janvier 1953.

Pays	Expert en fonction	Fin de la mission	Spécialité
<i>Afghanistan</i> . . .	S. Ullring (Norvège)	juillet 1953	Liaisons téléphoniques.
<i>Iran</i>	F. Arro (France)	avril 1953	Chef d'une mission PTT.
	F. Aulard (France)	février 1953	Télécommunications par fils.
<i>Pakistan</i>	L. Guibert (France)	encore en mission	Téléphonie (installations extérieures)
	H. Phillips (Royaume-Uni)	avril 1953	Téléphonie (câbles souter- rains)
	S. Quijano (Colombie)	encore en mission	Radiocommunications à hautes fréquences.

*) Ces projets ont été examinés par le Comité de coordination.

Experts qui ont accompli toute leur mission en 1953.

Pays	Expert	Durée de la mission	Spécialité
<i>Inde</i>	B. Horsfield (Royaume-Uni)	février-septembre	Téléphonie automatique
<i>Yougoslavie</i> . . .	J. Dockès (France)	mars: 1 mois	Radiocommunications, ondes décimétriques
	P. Hellner (Finlande)	mai: 4 semaines	Téléphonie à courants porteurs
	H. Francis (Royaume-Uni)	juin: 3 semaines	Téléphonie automatique
	N. Renton (Royaume-Uni)	mai: 4 semaines	Téléphonie par fils et sans fil.

TABLEAU III.

Experts qui ont commencé leur mission en 1953.

Pays	Expert	Début de la mission	Spécialité
<i>Arabie Saoudite</i> . .	E. P. Sanders (Nouvelle-Zélande)	novembre 1953	Téléphonie.
<i>Ethiopie</i>	A. Spälti (Suisse)	décembre 1953	Directeur de l'Institut des télécommunications et instructeur pour les ques- tions de téléphonie.
	(Deux experts canadiens déjà désignés, prendront leur service en janvier 1954)		
<i>Iran</i>	P. Mouret (France)	septembre 1953	Construction et entretien des lignes.
<i>Jordanie</i>	Mustafa Ibrahim (Egypte)	juillet 1953	Téléphonie.
	E. Duncan Smith (Royaume-Uni)	août 1953	Radiocommunications.

TABLEAU IV.

Pays pour lesquels l'U.I.T. a proposé des experts qui ne sont pas encore désignés.

Pays	Nombre d'experts demandés	Spécialité
<i>Malaisie</i>	1	Radiocommunications à très hautes fréquences.
<i>Pakistan</i>	1	Radiodiffusion
	1	Centraux téléphoniques.

TABLEAU V.

Pays qui ont demandé une assistance technique et dont la demande est en cours d'examen au B.A.T. ou à l'U.I.T.

Pays	Nombre d'experts prévus	Spécialité
<i>Birmanie</i>	2	Télécommunications.
<i>Iraq</i>	6 (ramenés à 2 par l'A.A.T.)	A déterminer.
<i>Liban</i>	1	Télécommunications.
<i>Pakistan</i>	1	Centre d'entraînement pour radiotechniciens.
<i>Paraguay</i>	1	Télécommunications.
<i>Israël</i>	1	Communications interurbaines.
<i>Turquie</i>	2	Radiodiffusion (dont un expert des programmes qui devrait être normalement recruté par l'UNESCO).
<i>Yougoslavie</i>	2	Trafic téléphonique interurbain, trunk network.

TABLEAU VI.

Liste des boursiers acceptés par l'A.A.T. en 1953, dans le domaine des télécommunications.

Pays	Nom du boursier	Pays d'accueil
Corée	Shin Yong Chul	Etats-Unis
Equateur	H. Placencia	Suède
Grèce	C. Theophilopoulos	Allemagne
Iran	K. Motamedi	France, Royaume-Uni
	H. Monzavi	France
Israël	S. Diamand	Suisse, Royaume-Uni
Malaisie	C. Yzelman	Royaume-Uni
	M. Rajagopal	Royaume-Uni
	L. Row	Royaume-Uni
Pakistan	Y. Reza	Australie
	C. Santos	Royaume-Uni